

Département de l'Oise (60)

COMMUNE DE ESSUILES-SAINT-RIMAUT

PLAN LOCAL D'URBANISME



APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du : 24.05.2024

10 | INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Dossier arrêté le : 16.11.2022	Enquête publique : 25.01.2024 - 25.02.2024	Dossier approuvé le : 24.05.2024	Dossier exécutoire à compter du :
-----------------------------------	---	-------------------------------------	--------------------------------------



AET

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres Experts



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

12-14, rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67

134, Rue Neuve
60190 La Neuville-Roy
Tel : 03 44.77.62.30

LES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

➤ LA PUBLICITE EXTERIEURE

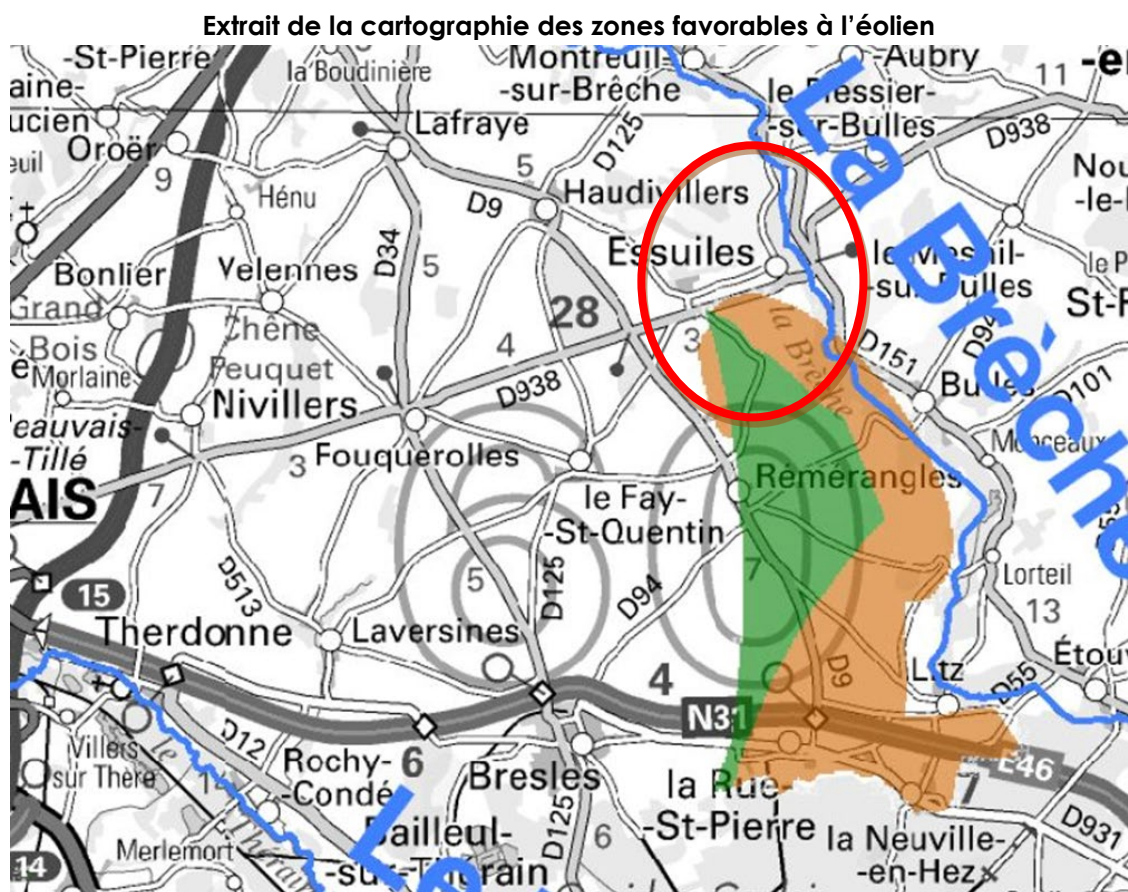
La commune d'Essuiles Saint Rimault n'est pas dotée d'un règlement local de publicité. Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité en matière de police de la publicité. Les publicités non lumineuses scellées au sol ou installées directement sur le sol sont interdites dans les communes de moins de 10 000 habitants.

De plus, les communes de moins de 2 000 habitants, telles qu'Essuiles Saint Rimault, doivent réserver une surface minimale de 4m² à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Plusieurs panneaux d'affichages sont présents sur le territoire communal : à Coiseaux (place), à Hatton (route nationale), à Essuiles (devant l'école) et un à Saint Rimault (devant la mairie). Ces différents emplacements font une surface minimale de 4m².

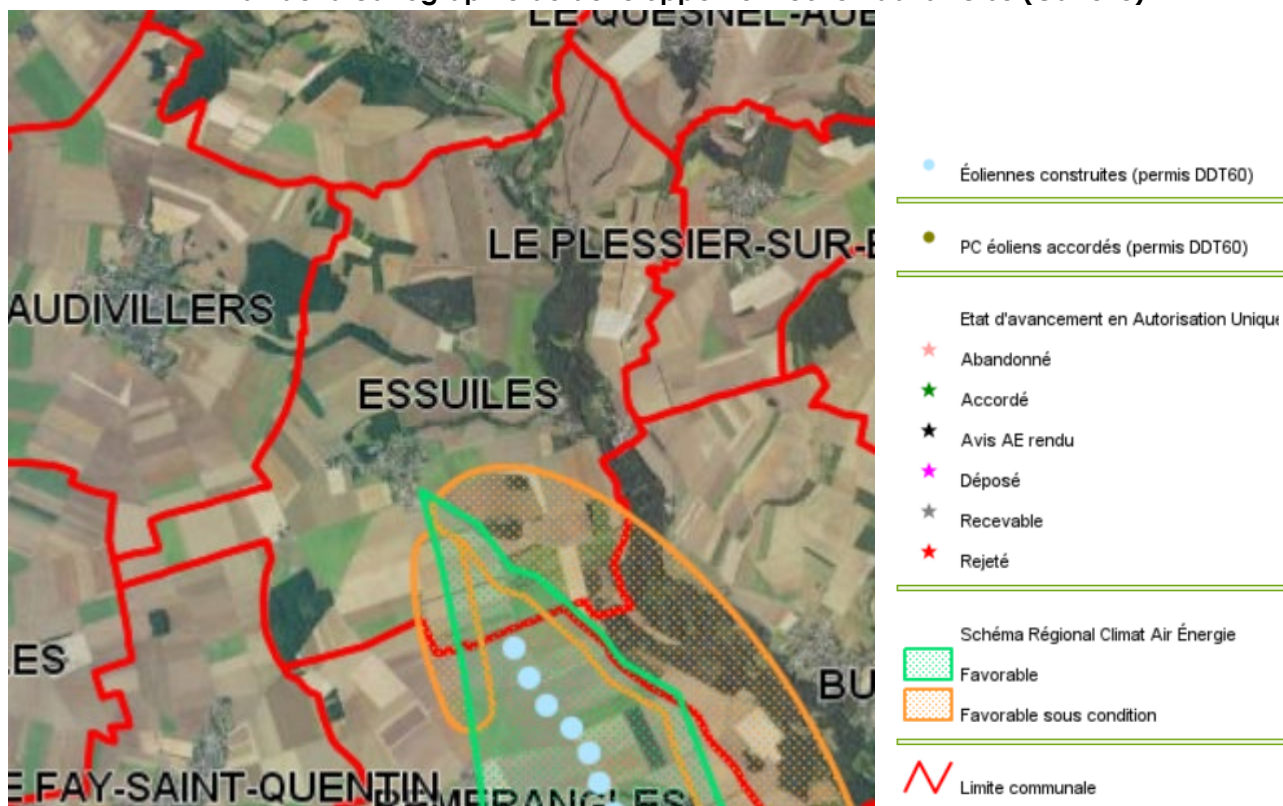
➤ LA MISE EN PLACE D'ÉOLIENNE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Schéma Éolien Régional, annexé au SRCAE, identifie les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone avec l'appui d'études régionales déjà réalisées et éventuellement complétées ou en cours (schémas paysagers éoliens...). Le schéma éolien régional définit des zones favorables à l'éolien, des zones favorables sous condition et des zones défavorables en raison de contraintes majeures (contraintes ou servitudes techniques, patrimoniales et paysagères).



Une partie du territoire d'Essuiles-Saint-Rimault est concernée par le développement de l'énergie éolienne sous certaines conditions. Les zones orange présentent un enjeu assez fort, avec une ou plusieurs contraintes (servitudes techniques, patrimoine naturel, etc.), où l'implantation est soumise à des études particulières adaptées.

Extrait de la cartographie du développement éolien dans l'Oise (Cartélie)



Aucune éolienne n'est implantée sur le territoire communal. Il est à noter la présence d'un parc éolien sur le territoire de Rémérangles.

➤ INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL

JARDIN D'AGRÉMENT DU CHÂTEAU DE SAINT-RIMAUT

- Arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines du Ministère de la culture et de la communication
- Décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de la culture et de la communication
- Arrêté du 17 février 2009 relatif aux normes scientifiques et techniques de conduites des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel (BO du MCC, n°171, janv.-fév. 2009, p. 99)
- Décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux régions des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel
- Décret n°2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel
- Décret n°2005-835 du 20 juillet 2005 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel
- Article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

L'inventaire général du patrimoine culturel « recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique » (art.95, I). C'est une entreprise documentaire qui n'entraîne aucune contrainte juridique ou réglementaire : les résultats des opérations,

mis en forme selon des normes qui les rendent comparables, consultables et utilisables par tous, ont vocation à enrichir la connaissance d'un patrimoine commun pour décider ensemble de son avenir.

→ Se reporter à l'annexe 1

➤ **CARTOGRAPHIES DES RISQUES NATURELS MAJEURS ET DE L'INVENTAIRE DES CAVITES ET MOUVEMENTS DE TERRAIN ASSOCIES**

→ Se reporter à l'annexe 2

➤ **ZONAGE DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER**

→ Se reporter à l'annexe 3

➤ **CARTOGRAPHIES DE L'ETUDE RELATIVE A LA DELIMITATION ET L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA VALLEE DE LA BRECHE ET DE SES AFFLUENTS**

→ Se reporter à l'annexe 4

➤ **PORTER A CONNAISSANCE – FICHES SYNTHETIQUES**

→ Se reporter à l'annexe 5

➤ **PORTER A CONNAISSANCE – REPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

→ Se reporter à l'annexe 6

➤ **CONTROLE DES HYDRANTS 2014 (SDIS)**

→ Se reporter à l'annexe 7

INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Inventaire général du patrimoine culturel



Réponse n° 1

Inventaire général du patrimoine culturel (documentation préalable)

édifice / site Jardin d'agrément du château de Saint-Rimault
localisation Picardie ; Oise ; Essuiles
aire d'étude Oise
dénomination jardin d'agrément
parties non étudiées glacière ; kiosque ; jardin potager
époque de construction 18e siècle
auteur(s) maître d'oeuvre inconnu
propriété propriété privée
intérêt de l'oeuvre cote dossier environnement 066D.
Dossier de jardin repéré
type d'étude pré-inventaire (jardins remarquables ; documentation préalable)
rédacteur(s) Herviot Isabelle
référence IA60001408
© Ministère de la Culture, direction de l'architecture et du patrimoine ; ©
Ministère de l'écologie et du développement durable
enquête 1993
date versement 2003/06/26

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images :
Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

1

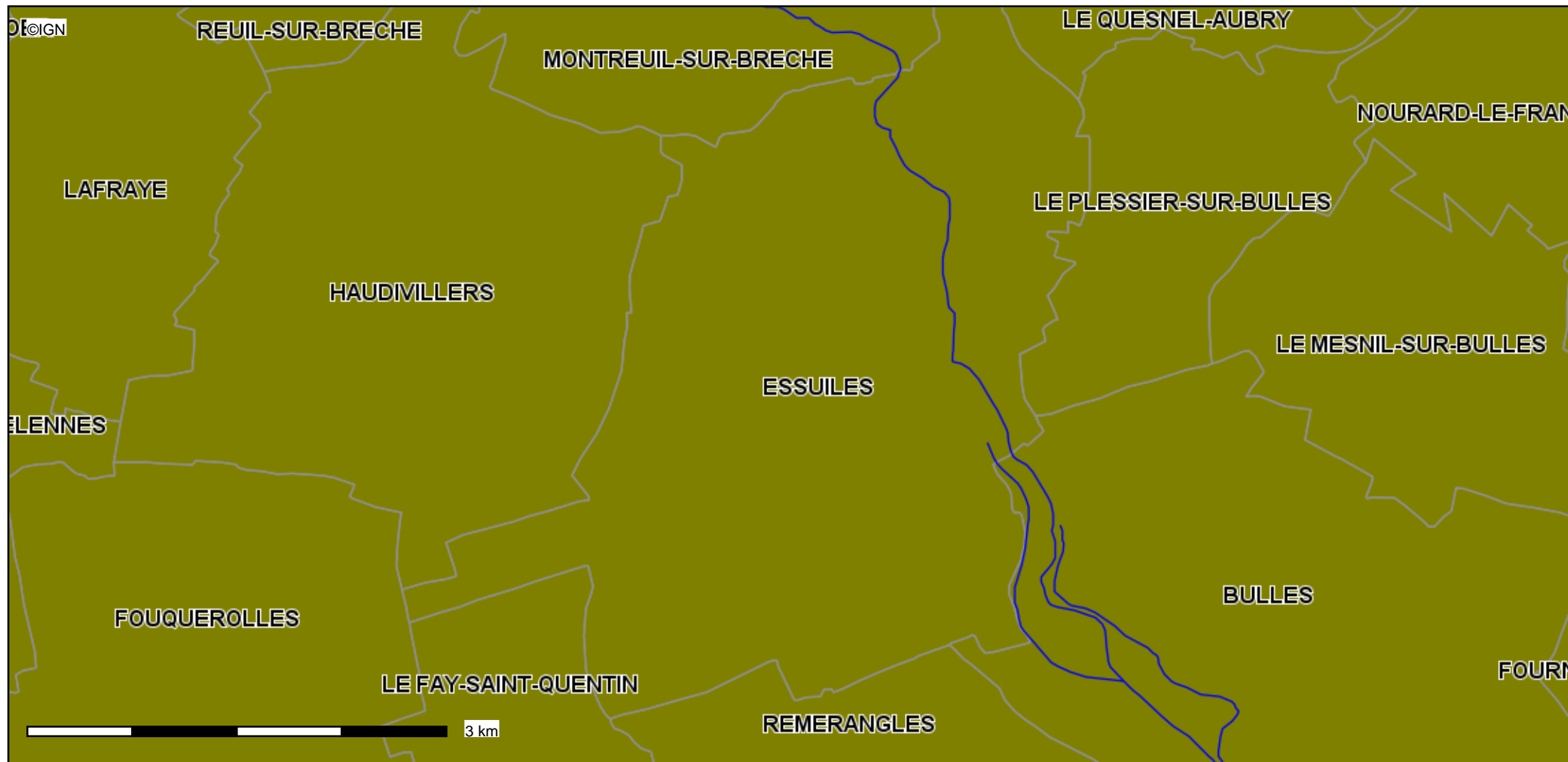
Requête ((60222) :INSEE)

Relations Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

INFORMATIONS JUGÉES UTILES

***Cartographies des Risques Naturels Majeurs et de l'Inventaire des
cavités et mouvements de terrain associés***

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 15-12-2014

- Limites départementales
- Cours d'eau
- Limites communales
- Mvt de terrain lié aux cavités souterraine
- Communes où se trouvent des cavités

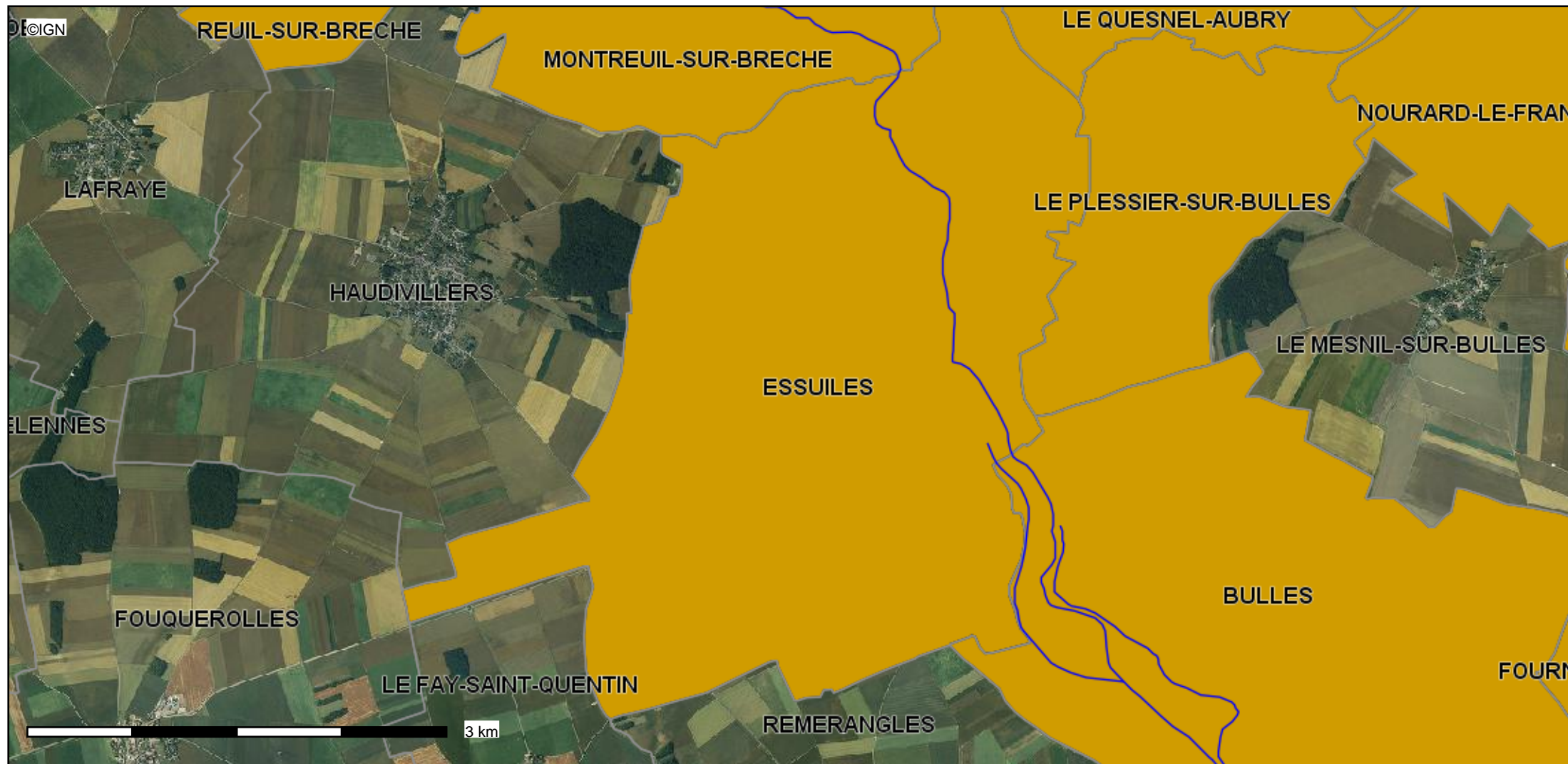
Description :

Réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), cet atlas a été réalisé afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise.

Ce travail doit permettre de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, de hiérarchiser les actions à mener et de sensibiliser les citoyens.

Chacune des cartes est détaillée, permettant de sélectionner tous les paramètres indépendamment les uns des autres.

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 15-12-2014

- Limites départementales
- Cours d'eau
- Limites communales
- Communes susceptibles d'être affectées par des MV
35

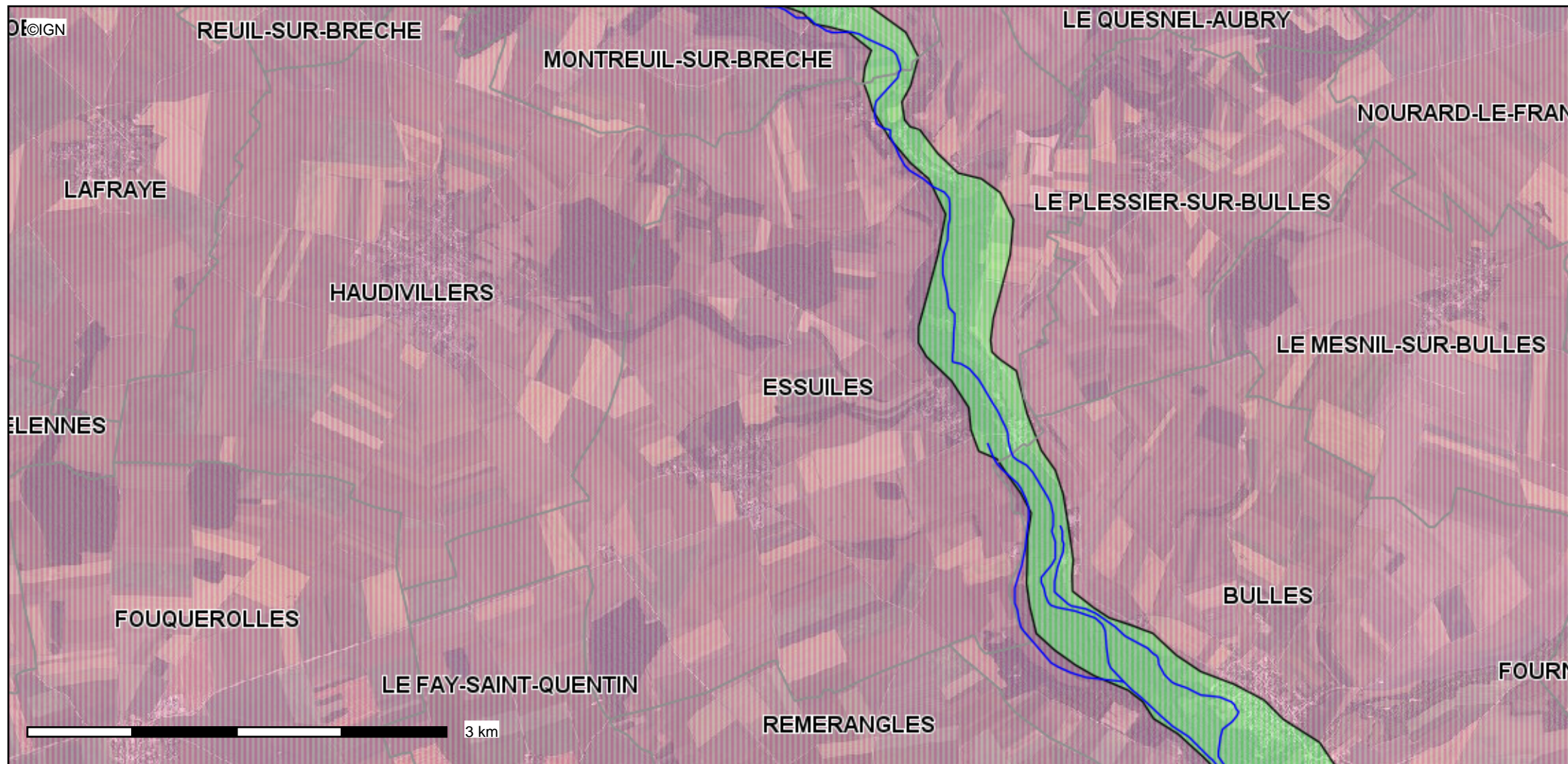
Description :
Réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), cet atlas a été réalisé afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise.

Ce travail doit permettre de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, de hiérarchiser les actions à mener et de sensibiliser les citoyens.

Chacune des cartes est détaillée, permettant de sélectionner tous les paramètres indépendamment les uns des autres.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 15-12-2014

- Limites départementales
- Cours d'eau
- Limites communales
- Mvt de terrain cavité : Aléa nul à négligeabl
- Mvt de terrain cavité : Aléa effondrement localisé fort et en masse fa

Description :

Réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), cet atlas a été réalisé afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise.

Ce travail doit permettre de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, de hiérarchiser les actions à mener et de sensibiliser les citoyens.

Chacune des cartes est détaillée, permettant de sélectionner tous les paramètres indépendamment les uns des autres.

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 15-12-2014

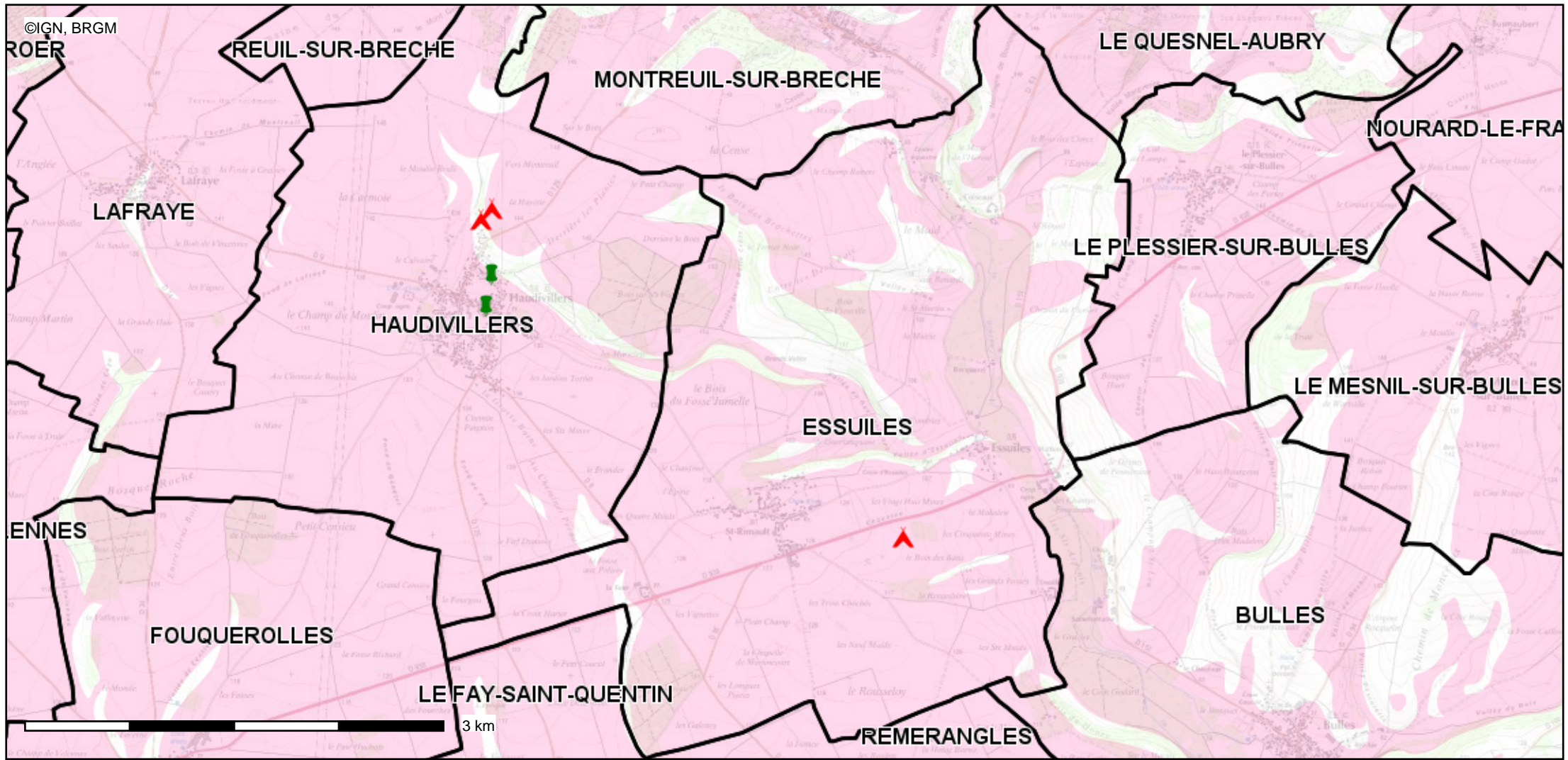
- Limites départementales
- Cours d'eau
- Limites communales
- Mvt de terrain : Aléa glissement faible et chute de bloc nul à négligeal

Description :
Réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), cet atlas a été réalisé afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise.

Ce travail doit permettre de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, de hiérarchiser les actions à mener et de sensibiliser les citoyens.

Chacune des cartes est détaillée, permettant de sélectionner tous les paramètres indépendamment les uns des autres.

Inventaire des cavités et mouvements de terrain associés



Conception : DDT 60
Date d'impression : 16-12-2014

- Limites départementales
- Limite communale
- Cavités souterraines hors mines**
- carrière
- cave
- indéterminé
- naturelle
- ouv militaire
- ouvrage civil
- Mouvements de terrain localisés précisément**
- affaissement
- éboulement
- effondrement
- Mouvements de terrain non localisés précisément**
- affaissement
- chute de toit
- éboulement
- effondrement
- érosion de berge
- glissement
- tassement
- Degré d'aléa retrait-gonflement des argiles**
- à priori nul
- faible / moyen
- fort

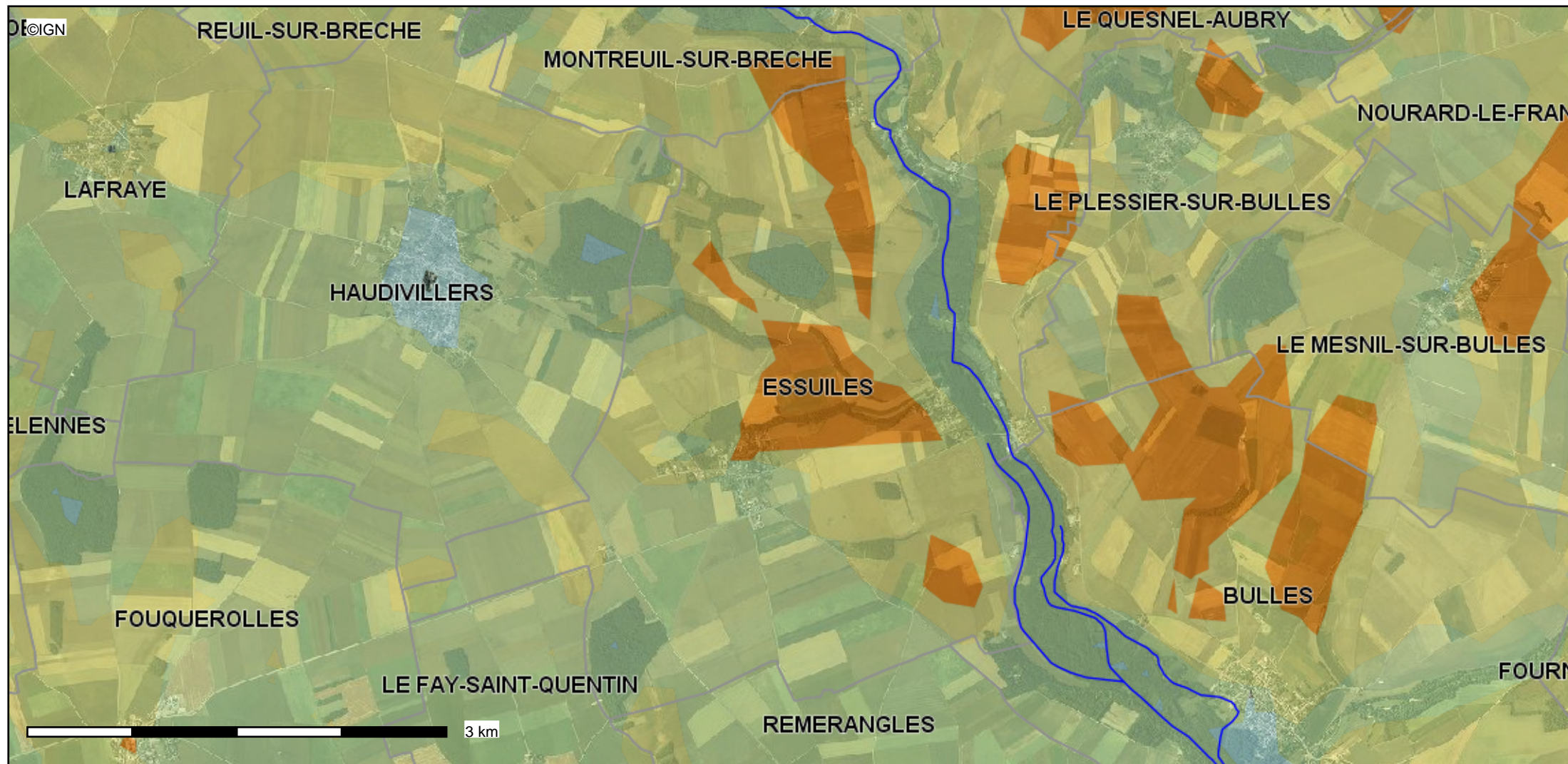
Description :

Suite aux deux études de recensement et d'analyse des mouvements de terrain réalisées par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) en 2002 et 2004 sur les arrondissements de Montdidier et Clermont puis de Compiègne et Péronne, la DDT de l'Oise a souhaité poursuivre cette démarche en 2008 dans les arrondissements de Senlis et Beauvais, en l'étendant aux cavités en tant que telles. Le recensement des cavités de l'Oise a été mis à jour par une étude d'octobre 2011.

Ces études, visant à récolter les informations de mouvements de terrain associés à des cavités souterraines, ont pour but de sensibiliser les mairies et les acteurs locaux vis-à-vis de la problématique des cavités souterraines pour une meilleure gestion du territoire.

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant collectées auprès de personnes tierces.

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 15-12-2014

- Limites départementales
- Cours d'eau
- Limites communales
- Coulées de boue - Aléa faible à nu
- Coulées de boue - Aléa faible
- Coulées de boue - Aléa moyen
- Coulées de boue - Aléa fort
- Coulées de boue - Aléa très fort

Description :
Réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), cet atlas a été réalisé afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise.

Ce travail doit permettre de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, de hiérarchiser les actions à mener et de sensibiliser les citoyens.

Chacune des cartes est détaillée, permettant de sélectionner tous les paramètres indépendamment les uns des autres.



Conception : DDT 60
Date d'impression : 15-12-2014

- Limites départementales
- Cours d'eau
- Limites communales
- Coulées de boue - Aléa faible à nu
- Coulées de boue - Aléa faible
- Coulées de boue - Aléa moyen
- Coulées de boue - Aléa fort
- Coulées de boue - Aléa très fort

Description :

Réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), cet atlas a été réalisé afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise.

Ce travail doit permettre de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, de hiérarchiser les actions à mener et de sensibiliser les citoyens.

Chacune des cartes est détaillée, permettant de sélectionner tous les paramètres indépendamment les uns des autres.

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 15-12-2014

-  Limites départementales
-  Cours d'eau
-  Limites communales
-  Coulées de boue - Aléa faible à nu
-  Coulées de boue - Aléa faible
-  Coulées de boue - Aléa moyen
-  Coulées de boue - Aléa fort
-  Coulées de boue - Aléa très fort

Description :

Réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), cet atlas a été réalisé afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise.

Ce travail doit permettre de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, de hiérarchiser les actions à mener et de sensibiliser les citoyens.

Chacune des cartes est détaillée, permettant de sélectionner tous les paramètres indépendamment les uns des autres.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 15-12-2014

-  Limites départementales
-  Cours d'eau
-  Limites communales
-  Coulées de boue - Aléa faible à nu
-  Coulées de boue - Aléa faible
-  Coulées de boue - Aléa moyen
-  Coulées de boue - Aléa fort
-  Coulées de boue - Aléa très fort

Description :

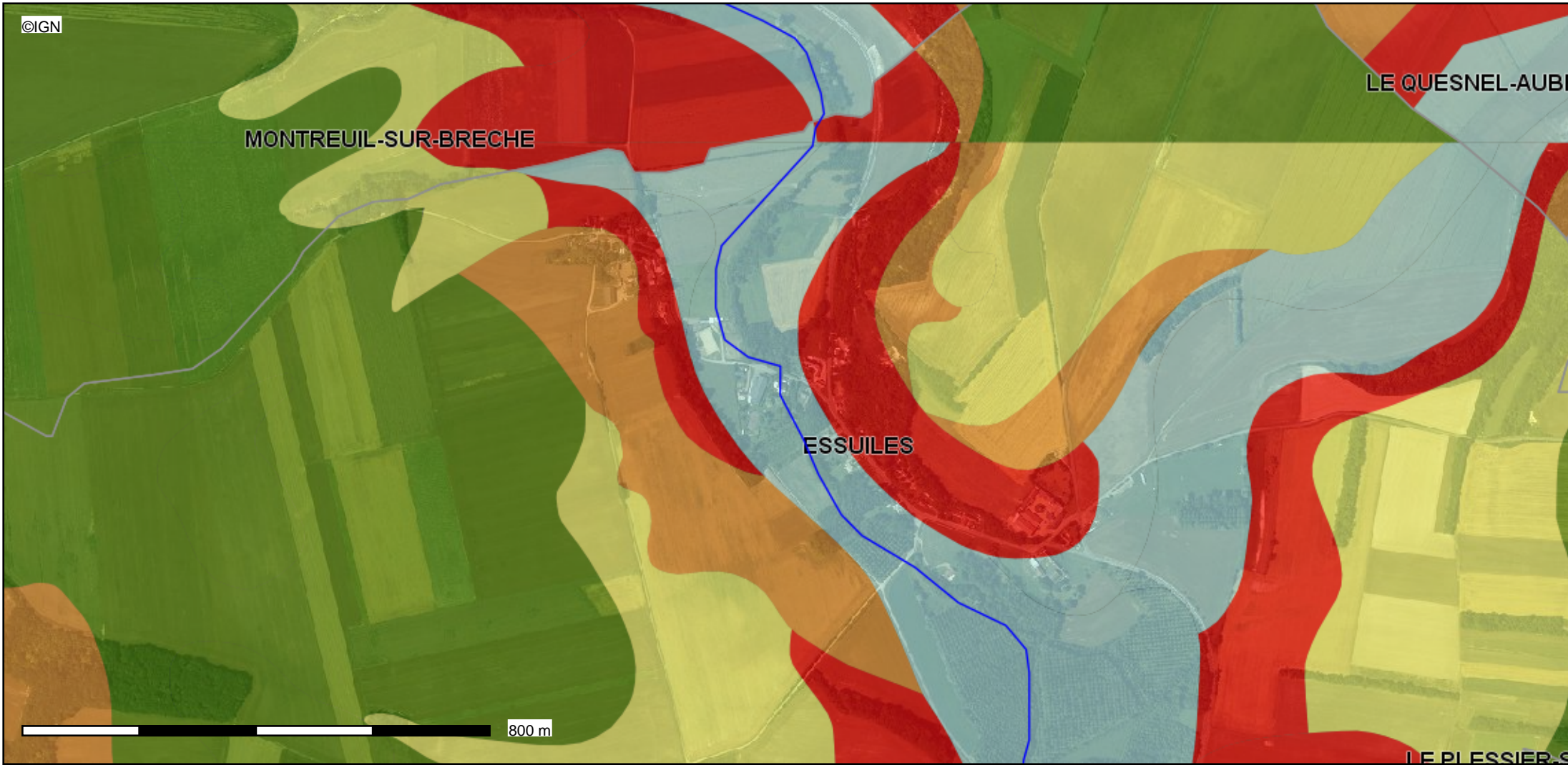
Réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), cet atlas a été réalisé afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise.

Ce travail doit permettre de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, de hiérarchiser les actions à mener et de sensibiliser les citoyens.

Chacune des cartes est détaillée, permettant de sélectionner tous les paramètres indépendamment les uns des autres.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 15-12-2014

-  Limites départementales
-  Cours d'eau
-  Limites communales
-  sensibilité remontée de nappe - nappe sub-affleurant
-  sensibilité remontée de nappe - Aléa très fo
-  sensibilité remontée de nappe - Aléa foi
-  sensibilité remontée de nappe - Aléa moye
-  sensibilité remontée de nappe - Aléa faibl
-  sensibilité remontée de nappe - Aléa faible à nul

Description :

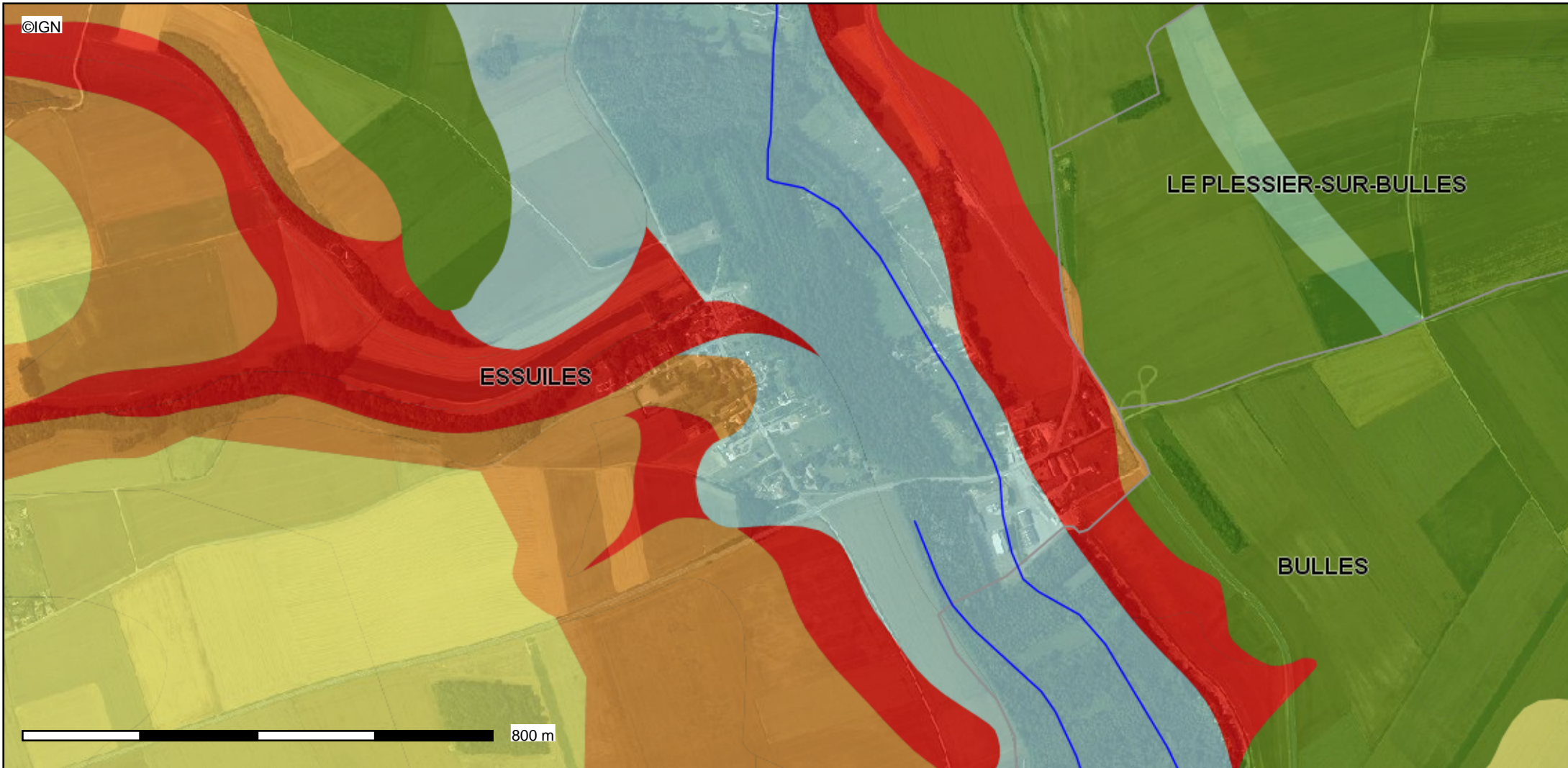
Réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), cet atlas a été réalisé afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise.

Ce travail doit permettre de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, de hiérarchiser les actions à mener et de sensibiliser les citoyens.

Chacune des cartes est détaillée, permettant de sélectionner tous les paramètres indépendamment les uns des autres.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 15-12-2014

-  Limites départementales
-  Cours d'eau
-  Limites communales
-  sensibilité remontée de nappe - nappe sub-affleuran
-  sensibilité remontée de nappe - Aléa très fo
-  sensibilité remontée de nappe - Aléa fo
-  sensibilité remontée de nappe - Aléa moye
-  sensibilité remontée de nappe - Aléa faibl
-  sensibilité remontée de nappe - Aléa faible à n

Description :

Réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), cet atlas a été réalisé afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise.

Ce travail doit permettre de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, de hiérarchiser les actions à mener et de sensibiliser les citoyens.

Chacune des cartes est détaillée, permettant de sélectionner tous les paramètres indépendamment les uns des autres.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 15-12-2014

- Limites départementales
- Cours d'eau
- Limites communales
- sensibilité remontée de nappe - nappe sub-affleuran
- sensibilité remontée de nappe - Aléa très fo
- sensibilité remontée de nappe - Aléa fo
- sensibilité remontée de nappe - Aléa moye
- sensibilité remontée de nappe - Aléa faibl
- sensibilité remontée de nappe - Aléa faible à n

Description :

Réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), cet atlas a été réalisé afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise.

Ce travail doit permettre de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, de hiérarchiser les actions à mener et de sensibiliser les citoyens.

Chacune des cartes est détaillée, permettant de sélectionner tous les paramètres indépendamment les uns des autres.

INFORMATIONS JUGEES UTILES

Zonage du patrimoine naturel et paysager



Recherche par espèce

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur la commune de :

ESSUILES

Elargir le périmètre de recherche aux communes situées dans un rayon de

Zonages	Faune	Flore	Milieus naturels
---------	-------	-------	------------------

INVENTAIRES

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) (?)

Znieff de type 1 :

- * - Larris du Cul de Lampe
- * - Réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau picard entre Beauvais et Compiègne: Laversines, Aronde et Brèche

Corridors écologiques (?)

Corridors écologiques potentiels

- * - corridor n° 60222

Le corridor mentionné ci-dessus est potentiel. Sa fonctionnalité est donc à préciser.

Avertissement : il peut également exister sur cette commune d'autres biocorridors concernant la faune (reptiles, amphibiens, insectes, grands mammifères...) ou la flore. Ces éléments sont à rechercher dans le cadre de projets pouvant dégrader leurs fonctionnalités.

PROTECTIONS

Natura 2000 (?)

Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire (ZSC - Directive Habitats)

- * - Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

LABELS

Il n'existe aucun label sur ce territoire.

PAYSAGES

Veillez consulter la page dédiée aux atlas des paysages par département



Rechercher les zonages du patrimoine naturel, paysager ou historique sur une autre commune



Recherche par espèce

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager situés à 1 Km de la commune de

ESSUILES

Les communes concernées sont les suivantes :

BULLES, ESSUILES, FAY-SAINT-QUENTIN (LE), FOUQUEROLLES, HAUDIVILLERS, MESNIL-SUR-BULLES (LE), MONTREUIL-SUR-BRECHE, PLESSIER-SUR-BULLES (LE), QUESNEL-AUBRY (LE), REMERANGLES

Avertissement : les communes limitrophes de la Picardie ne sont pas listées ici. Si votre recherche concerne ces communes, veuillez contacter la DREAL de la région concernée.

Zonages	Faune	Flore	Milieux naturels
---------	-------	-------	------------------

INVENTAIRES

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) (?)

Znieff de type 1 :

- * - Larris du Cul de Lampe
- * - Larris et bois de Mont
- * - Réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau picard entre Beauvais et Compiègne: Laversines, Aronde et Brèche

Corridors écologiques (?)

Corridors écologiques potentiels

- * - corridor n° 60115
- * - corridor n° 60222
- * - corridor n° 60400
- * - corridor n° 60497
- * - corridor n° 60520

Les corridors mentionnés ci-dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à préciser.

Avertissement : il peut également exister sur cette commune d'autres biocorridors concernant la faune (reptiles, amphibiens, insectes, grands mammifères...) ou la flore. Ces éléments sont à rechercher dans le cadre de projets pouvant dégrader leurs fonctionnalités.

PROTECTIONS

Natura 2000 (?)

Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire (ZSC - Directive Habitats)

- * - Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

LABELS

Il n'existe aucun label sur ce territoire.

PAYSAGES

Veuillez consulter la page dédiée aux atlas des paysages par département



Rechercher les zonages du patrimoine naturel, paysager ou historique sur une autre commune



Recherche par espèce

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager situés à 10 Km de la commune de

ESSUILES

Les communes concernées sont les suivantes :

ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN, AGNETZ, AIRION, ALLONNE, ANSAUVILLERS, AVRECHY, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BEAUVAIS, BEAUVOIR, BONLIER, BONVILLERS, BRESLES, BUCAMPS, BULLES, CAMPREMY, CATILLON-FUMECHON, ESSUILES, ETOUY, FAY-SAINT-QUENTIN (LE), FITZ-JAMES, FONTAINE-SAINT-LUCIEN, FOUQUEROLLES, FOURNIVAL, FROISSY, GUIGNECOURT, HAUDIVILLERS, HERMES, LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU, LAFRAYE, LAVERSINES, LITZ, MAISONCELLE-SAINT-PIERRE, MAISONCELLE-TUILERIE, MAULERS, MESNIL-SUR-BULLES (LE), MONTRÉUIL-SUR-BRECHE, MONTRÉUIL-SUR-THERAIN, MUIDORGE, NEUVILLE-EN-HEZ (LA), NEUVILLE-SAINT-PIERRE (LA), NIVILLERS, NOIREMONT, NOURARD-LE-FRANC, NOYERS-SAINT-MARTIN, OROER, PLAINVAL, PLESSIER-SUR-BULLES (LE), PLESSIER-SUR-SAINT-JUST (LE), PUIITS-LA-VALLÉE, QUESNEL-AUBRY (LE), QUINQUEMPOIX, REMERANGLES, REUIL-SUR-BRECHE, ROCHY-CONDE, RUE-SAINT-PIERRE (LA), SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, SAINT-REMY-EN-L'EAU, SAINTE-EUSOYE, THERDONNE, THIEUX, TILLE, VALESCOURT, VELENNES, VENDEUIL-CAPLY, VERDEREL-LES-SAUQUEUSE, VILLERS-SAINT-SEPULCRE, WARLUIS, WAVIGNIES

Avertissement : les communes limitrophes de la Picardie ne sont pas listées ici. Si votre recherche concerne ces communes, veuillez contacter la DREAL de la région concernée.

Zonages	Faune	Flore	Milieux naturels
---------	-------	-------	------------------

INVENTAIRES

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) (?)

Znieff de type 1 :

- * - Bois de la Frete à Fitz-James
- * - Bois et landes des Coutumes à Allonne
- * - Bois et larris de Sainte-Eusoye et de la Barentaine
- * - Bois et lisières calcicoles de la butte de Calmont
- * - Butte du Quesnoy
- * - Carrière souterraine du Larris Millet à Saint-Martin-le-Noeud
- * - Coteau des carrières de Bongenoût à Allonne
- * - Cours de la Noye et marais associés
- * - Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques
- * - Forêt domaniale du parc Saint-Quentin
- * - Garenne de Houssoye et Mont de Guehengnies
- * - Larris des vallées sèches de Moimont à Reuil-sur-Brèche
- * - Larris du Cul de Lampe
- * - Larris et bois de Mont
- * - Larris et bois des Longues Eaux
- * - Marais tourbeux de Bresles
- * - Montagne et marais de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon
- * - Pelouse du Mont aux Lièvres à Beauvais
- * - Pelouses et bois du mont César à Bailleul-sur-Therain
- * - Réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau picard entre Beauvais et Compiègne: Laversines, Aronde et Brèche

Znieff de type 2 :

- * - Pays de Bray

Corridors écologiques (?)

Corridors écologiques potentiels

- * - corridor n° 60007
- * - corridor n° 60009
- * - corridor n° 60041
- * - corridor n° 60057
- * - corridor n° 60103
- * - corridor n° 60115
- * - corridor n° 60222
- * - corridor n° 60225
- * - corridor n° 60252
- * - corridor n° 60313
- * - corridor n° 60454
- * - corridor n° 60559
- * - corridor n° 60400
- * - corridor n° 60497
- * - corridor n° 60520
- * - corridor n° 60366

PROTECTIONS

Natura 2000 (?)

Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire (ZSC - Directive Habitats)

- * - Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César
- * - Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

Site Classé (?)

- * - FEVIER D'AMERIQUE ET NOYER NOIR D'AMERIQUE - plan parcellaire - arrêté
- * - GISEMENT FOSSILIFERE DE BRACHEUX - plan parcellaire - arrêté
- * - PLACE HOTEL DE VILLE - plan parcellaire - arrêté

Site Inscrit (?)

- * - PROPRIETE NAQUET - plan parcellaire - arrêté

LABELS

Il n'existe aucun label sur ce territoire.

PAYSAGES

Veuillez consulter la page dédiée aux atlas des paysages par département

- * - corridor n° 60377
- * - corridor n° 60426
- * - corridor n° 60468
- * - corridor n° 60542
- * - corridor n° 60573
- * - corridor n° 60565
- * - corridor n° 60581
- * - corridor n° 60595
- * - corridor n° 60628
- * - corridor n° 60653
- * - corridor n° 60664
- * - corridor n° 60668
- * - corridor n° 60685
- * - corridor n° 60700

Les corridors mentionnés ci-dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à préciser.

Biocorridors grande faune

- * - corridor faune n°8
- * - corridor faune n°9

Les corridors mentionnés ci-dessus ont été identifiés au milieu des années 1990. Leur fonctionnalité est donc à préciser.

Avertissement : il peut également exister sur cette commune d'autres biocorridors concernant la faune (reptiles, amphibiens, insectes, grands mammifères...) ou la flore. Ces éléments sont à rechercher dans le cadre de projets pouvant dégrader leurs fonctionnalités.

Inventaire Régional du Patrimoine Géologique

- * - Collection géologique de l'Institut La Salle à Beauvais
- * - Collection géologique du musée départemental de l'Oise à Beauvais
- * - La limite stratigraphique Thanétien-Yprésien de la sablière de Therdonne
- * - Le gisement stratotypique des sables thanétiens de Bracheux : la butte de la justice à Beauvais



Rechercher les zonages du patrimoine naturel, paysager ou historique sur une autre commune

Nautra2000 - Picardie



Vous êtes ici :

> [Accueil](#) > Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

Fiche d'identité du site

Statut : ZSC
Code : FR2200369
Superficie : 415 ha
Structure porteuse du DOCOB : Etat
Opérateur ou animateur technique : DDT de l'Oise

[+ Informations complémentaires](#)



Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) © Airèle

Actualités

Désignation de ZSC picardes

2 Sites d'Importance Communautaire en Picardie ont été désignés comme Zones Spéciales de Conservation. Les arrêtés sont parus au JORF du 28 août 2014:

Arrêté du 28 juillet 2014 portant désignation du site Natura 2000 réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle (zone spéciale de conservation)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029409666&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 28 juillet 2014 portant désignation du site Natura 2000 réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) (zone spéciale de conservation)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029409672&dateTexte=&categorieLien=id>

[Retour à la liste complète des actualités](#)

Enjeux et objectifs de conservation

Actions menées



Présentation de la znieff

RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PLATEAU PICARD ENTRE BEUVAIS ET COMPIÈGNE: LAVERSINES, ARONDE ET BRÈCHE.

[CLIQUEZ ICI POUR VISUALISER LA CARTOGRAPHIE DU SITE](#)

Type de znieff : 1

Numéro régional : 60PPI140

Numéro national SFF : 220420018

Année de mise à jour : 1998

Surface de la znieff : 46.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 49 - 110

Rédacteur de la fiche : Consevatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANCOIS R., SALVAN S.)

Commune(s) concernée(s)	Département
AGNETZ	60
BULLES	60
ESSUILES	60
ETOUY	60
GOURNAY-SUR-ARONDE	60
HEMEVILLERS	60
LAVERSINES	60
LITZ	60
MONTIERS	60
MONTMARTIN	60
MONTREUIL-SUR-BRECHE	60
MOYENNEVILLE	60
NEUFVY-SUR-ARONDE	60
NIVILLERS	60
REMY	60
REUIL-SUR-BRECHE	60
ROCHY-CONDE	60
WACQUEMOULIN	60

*** TYPOLOGIE DES MILIEUX**

Milieux déterminants :	
Libellé	Pourcentage
Cours d'eau : zone à truite	
Autres milieux :	
Libellé	Pourcentage
Eaux dormantes	
Peupleraies plantées	
Milieux périphériques :	
Libellé	Pourcentage
Cultures	
Villages	

*** COMPLEMENTS DESCRIPTIFS**

Géomorphologie :

Ruisseau, torrent
 Rivière, fleuve
 Lit majeur
 Lit mineur
 Source, résurgence

Activités humaines :

Sylviculture
 Pêche
 Chasse

Statuts de propriétés :

Indéterminé

Mesures de protection :

Indéterminé

Autres inventaires : - Directive Habitats : non - Directive Oiseaux : non

*** FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE**

Libellé	Caractère
Habitat humain, zones urbanisées	R
Route	R
Rejets de substances polluantes dans les eaux	R
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	R

Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	R
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	R
Mises en culture, travaux du sol	R
Traitements de fertilisation et pesticides	R
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	R
Plantations, semis et travaux connexes	R
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	R
Chasse	R
Pêche	R
Atterrissements, envasement, assèchement	R
Evolutions écologiques	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

* CRITERES D'INTERET

Patrimoniaux :

Poissons

Oiseaux

Fonctionnels :

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Complémentaires :

* BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	1	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0
NB Espèces citées		4			10	2							

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

* CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Commentaires :

Les contours des milieux cours d'eau comprennent les lits mineurs, ainsi que leurs abords immédiats, formant une zone-tampon périphérique. Seules les portions de cours d'eau comprenant des habitats piscicoles de bonne qualité ont été retenues.

* COMMENTAIRE GENERAL

DESCRIPTION

Cette ZNIEFF regroupe, au sein du plateau picard oriental de l'Oise, les cours d'eau présentant les

meilleures caractéristiques physiques et biologiques. Elle comprend les lits mineurs :

- de la Laversines, sur quatre kilomètres ;
- de la Brèche, en amont de Clermont (25 km) ;
- de l'Aronde, depuis les sources jusqu'à la ferme de Beaumanoir (13 km).

D'un point de vue géologique, les terrains affleurants dominants dans les vallées sont, de haut en bas des versants, les limons de pente et les limons à silex acides (sur le plateau), ainsi que les craies campanienne, sénonienne et coniacienne, sur les versants.

En fond de vallée s'étendent des alluvions récentes limoneuses et argileuses, recouvrant des alluvions anciennes davantage sablo-graveleuses, dans lesquelles s'inscrivent les lits mineurs. Quelques secteurs de la vallée de l'Aronde sont recouverts d'une faible épaisseur de tourbe alcaline, autrefois exploitée en de rares petites fosses de tourbage.

Les cours d'eau sont alimentés par les sources issues de la nappe de la craie. Les débits sont relativement réguliers et les eaux carbonatées.

Ces caractéristiques, ainsi que les pentes relativement fortes des lits mineurs (limitant le colmatage des substrats rocheux du lit mineur) et la fraîcheur de l'eau, sont propices au développement des salmonidés. Les quelques bassins de pisciculture en témoignent. Plusieurs cressonnières ponctuent également les fonds de vallée, ainsi que quelques petits étangs.

INTERET DES MILIEUX

Ces cours d'eau sont favorables à la reproduction naturelle des salmonidés (zones à truites), ce qui est devenu très rare en Picardie.

Les milieux paludicoles des vallées (étangs, tourbières, mares, mégaphorbiaies, prairies relictuelles...), possèdent ponctuellement un intérêt floro-faunistique. Avec les milieux boisés, ils font office de zone-tampon entre les grandes cultures du bassin-versant et les cours d'eau.

La présence d'invertébrés aquatiques assez polluosensibles (Ephémères, Glossosomatidae, Philopotamidae...) témoigne d'une qualité d'eau relativement bonne.

INTERET DES ESPECES

La faune comprend :

- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), espèce inscrite en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, qui niche sur des petites falaises sableuses des rives ;
- la Truite fario (*Salmo trutta fario*) ;
- l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ;
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), assez bien représentée dans l'Aronde ;
- le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*).

Ces trois dernières espèces sont inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

D'autres espèces restent à découvrir sur les cours d'eau et à proximité immédiate.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les problématiques principales de ces cours d'eau concernent , d'une part, la présence de nombreux barrages de moulin sur la Brèche, qui contraignent les migrations de la faune ichtyologique, et , d'autre part, les phénomènes de colmatage (dû à l'érosion des sols) des substrats caillouteux, sur lesquels pondent les espèces piscicoles les plus intéressantes.

L'évolution de l'occupation du sol est également importante : les prairies permanentes, situées dans les lits majeurs, ont tendance à disparaître, remplacées essentiellement par des peupleraies dans les zones les plus humides, ou par des cultures.

La décomposition des feuilles de peupliers n'a pas une action bénéfique sur la qualité physico-chimique de l'eau et, en certains endroits, des plantations effectuées au ras des berges limitent l'ensoleillement du cours d'eau et détrônent les ripisylves naturelles.

Par ailleurs, ces cours d'eau ont souvent connu une descente des niveaux de sources depuis plusieurs siècles, parfois sur quelques kilomètres.

* SOURCES / INFORMATEURS

- FRANCOIS R.
- FRANCOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- JOSSARD, Fédération de pêche de l'Oise, communication orale sur des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau remarquables.
- SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

* SOURCE / BIBLIOGRAPHIE

- BAZERQUE M.-F., 1990. - Evaluation de la qualité des milieux aquatiques. Valorisation des potentialités. La Brèche et ses affluents. SREMA DIREN Picardie.
- BAZERQUE M.-F., 1996. - Evaluation de la qualité des milieux aquatiques. Valorisation des potentialités. L'Aronde, l'Arré, la Bresle, la Celle, le ru de Cires, le Matz, la Thève, la Trye.
- D.D.A.F. de l'Oise, 1990 - Schéma départemental de vocation piscicole du département de l'Oise.
- MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.

* LISTE DES ESPECES

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Oiseaux	D	Alcedo atthis	R	FRANCOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Anas platyrhynchos	R	FRANCOIS R.	(- 1997)					
Oiseaux	A	Ardea cinerea	P	FRANCOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Oiseaux	A	Gallinula chloropus	R	FRANCOIS R.	(- 1997)					

Poissons	D	Anguilla anguilla		MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)	A				
Poissons	D	Cottus gobio	R	MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)	B				
Poissons	D	Lampetra planeri	R	MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)	A				
Poissons	D	Phoxinus phoxinus	R	MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)	B				
Poissons	D	Salmo trutta fario	R	MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)	C				
Poissons	A	Gasterosteus aculeatus		MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)					
Poissons	A	Nemacheilus barbatulus		D.D.A.F. de l'Oise, 1990 - Schéma départemental de vocation piscicole du département de l'Oise.	(- 1990)					
Poissons	A	Oncorhynchus mikiss		MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)					
Poissons	A	Pungitius pungitius		MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)					
Poissons	A	Rutilus rutilus		MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)					
Insectes	A	Calopteryx splendens		FRANCOIS R.	(- 1997)					
Insectes	A	Ischnura elegans		FRANCOIS R.	(- 1997)					

Légende du tableau :

Dét. : Déterminance de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)

Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)

Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;

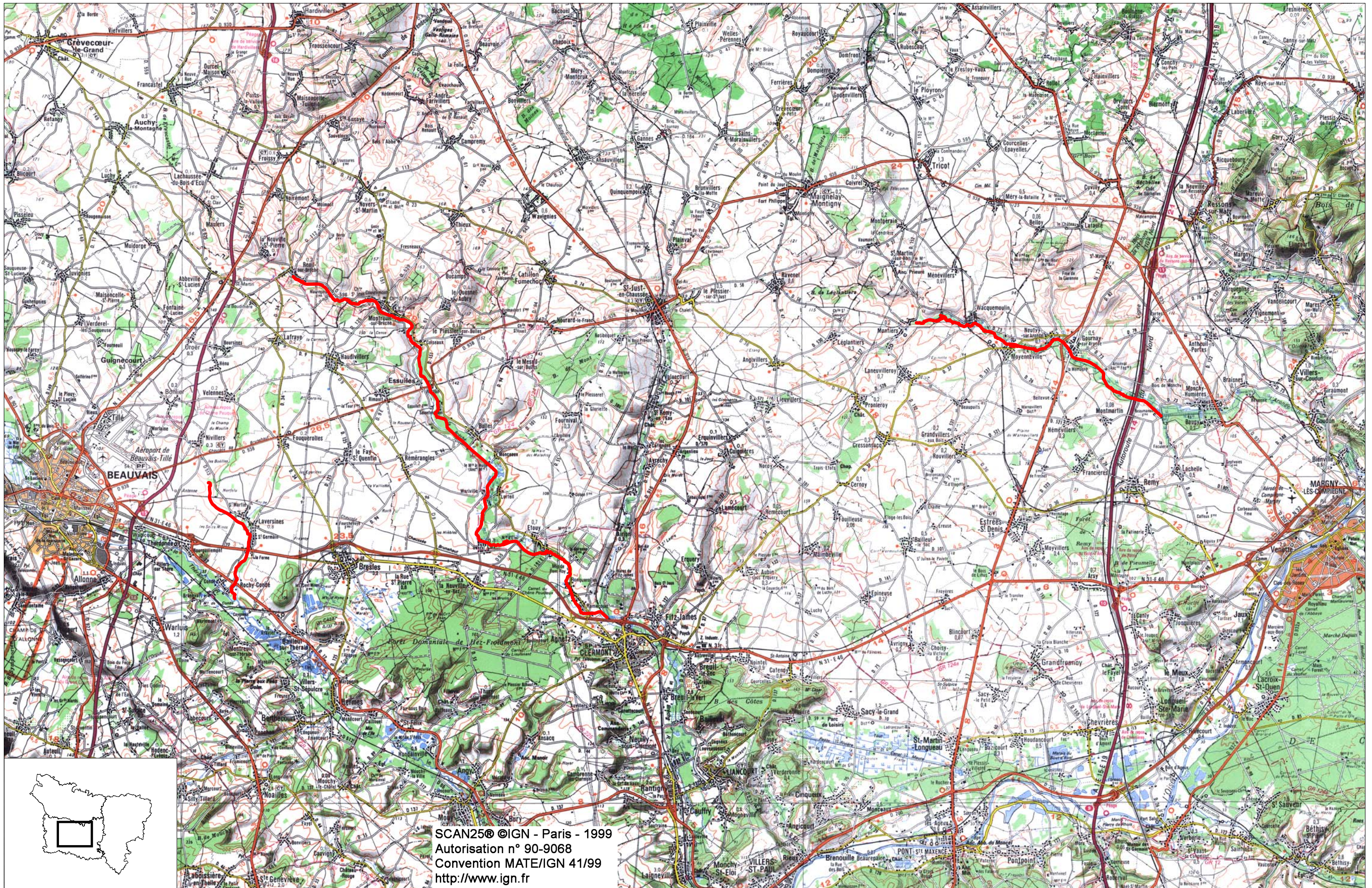
Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;

App : date d'apparition de l'espèce ;

Dis : date de disparition de l'espèce.

Contributions / financements





Présentation de la znieff LARRIS DU CUL DE LAMPE

[CLIQUEZ ICI POUR VISUALISER LA CARTOGRAPHIE DU SITE](#)

Type de znieff : 1

Numéro régional : 60PPI141

Numéro national SFF : 220013598

Année de mise à jour : 1998

Surface de la znieff : 52.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 90 - 140

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)

Commune(s) concernée(s)	Département
ESSUILES	60
PLESSIER-SUR-BULLES (LE)	60
QUESNEL-AUBRY (LE)	60

* TYPOLOGIE DES MILIEUX

Milieux déterminants :	Pourcentage
Libellé	
Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile	20
Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines	30
Forêts mélangées de ravins et de pentes	20

Autres milieux :	Pourcentage
Libellé	
Chênaies-charmaies	10

Milieux périphériques :	Pourcentage
Libellé	
Prairies fortement amendées ou ensemencées	
Cultures	

*** COMPLEMENTS DESCRIPTIFS**

Géomorphologie :

Vallée

Escarpeement, versant pentu

Activités humaines :

Sylviculture

Elevage

Chasse

Statuts de propriétés :

Indéterminé

Mesures de protection :

Indéterminé

Autres inventaires : - Directive Habitats : non - Directive Oiseaux : non

*** FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE**

Libellé	Caractère
Extraction de matériaux	R
Mises en culture, travaux du sol	R
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	R
Fermeture du milieu	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

*** CRITERES D'INTERET**

Patrimoniaux :

Ecologique

Insectes

Phanérogames

Fonctionnels :

Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Complémentaires :

*** BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	2	1	0	0	1	0	2	2	0	0	0	0
NB Espèces citées		2				1		18					

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

* CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Commentaires :

Le site comprend les milieux boisés et pelousaires de plus grand intérêt biologique, ainsi qu'un espace tampon périphérique.

* COMMENTAIRE GENERAL

DESCRIPTION

Le larris du Cul de Lampe s'étire sur un coteau crayeux particulièrement raide, d'expositions nord et ouest. La base du coteau est recouverte par une végétation pelousaire, mêlée à une juniperaie dense. Le haut de versant est recolonisé par des boisements spontanés, notamment des taillis de Cytise (*Laburnum anagyroides*) et des fourrés (fruticées) à Prunier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*) et Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*) ou à Viorne lantane (*Tamo-Viburnetum lantanae*).

Les pelouses correspondent au groupement à Avenule des prés et à Fétuque de Léman (*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*). Elles évoluent vers une pelouse-ourlet à Origan (*Centaureo nemoralis-Origanetum vulgare*), caractérisée par une densification de la brachypodiaie. La présence de quelques lapins limite cette densification par endroits. Les chevreuils contiennent également la progression des fourrés de recolonisation.

Les bois sont des hêtraies et des frênaies-acéraies calcicoles de pente, qui ont recolonisé des anciennes terrasses culturales et des carrières de pierre abandonnées.

INTERET DES MILIEUX

Les pelouses à orchidées et les junipérais, de plus en plus rares et menacées, sont inscrites à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. La Picardie a vu ses surfaces de pelouses calcicoles divisées par vingt depuis environ un siècle.

Ces milieux abritent plusieurs espèces végétales et animales assez rares et menacées en Picardie et dans le nord de la France.

INTERET DES ESPECES

Flore :

Les espèces les plus intéressantes, qui vivent sur les pelouses et en lisière des fourrés, sont les suivantes :

- la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**),
- la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*),
- la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*),
- la Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*),

- le Rosier agreste (*Rosa agrestis*).

Faune :

On note la présence des lépidoptères remarquables suivants :

- le Fluoré (*Colias australis*),
- la Lucine (*Hamaeris lucina*),
- l'Azuré bleu céleste (*Lysandra bellargus*),
- l'Azuré bleu nacré (*Lysandra coridon*).

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), inscrite à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, chasse sur les pelouses.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

L'arrêt de la valorisation du larris par le pâturage entraîne la densification du couvert végétal et l'envahissement par les fourrés. Il en résulte une perte de la richesse biologique et de l'originalité paysagère de ces milieux, devenus très rares sur le plateau picard, largement cultivé.

N.B. Les espèces végétales dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

* SOURCES / INFORMATEURS

- BOULLET V., comm. pers.
- Fiche ZNIEFF 0243.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)
- Fiche ZNIEFF 0243.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P., WATTEZ J.-R.)
- FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

* SOURCE / BIBLIOGRAPHIE

* LISTE DES ESPECES

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Oiseaux	D	<i>Pernis apivorus</i>	R	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	<i>Anthus trivialis</i>	R	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Insectes	D	<i>Colias australis</i>		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	B				
Phanéro.	D	<i>Cephalanthera damasonium</i>		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	<i>Prunella laciniata</i>		BOULLET V., comm. pers.	(- 1989)	A				
Phanéro.	D	<i>Pulsatilla vulgaris</i>		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	B				

				Picardie)						
Phanéro.	D	Rosa agrestis		BOULLET V., comm. pers.	(- 1989)	A				
Phanéro.	A	Anthyllis vulneraria		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Bupleurum falcatum		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Carex caryophylla		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Carlina vulgaris		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Gymnadenia conopsea		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Helianthemum nummularium		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Juniperus communis		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Koeleria pyramidata		Fiche ZNIEFF 0243.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P., WATTEZ J.-R.)	(- 1994)					
Phanéro.	A	Prunus mahaleb		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Rhamnus cathartica		Fiche ZNIEFF 0243.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P., WATTEZ J.-R.)	(- 1994)					
Phanéro.	A	Salvia pratensis		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Sorbus torminalis		Fiche ZNIEFF 0243.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P., WATTEZ J.-R.)	(- 1994)					
Phanéro.	A	Stachys annua		Fiche ZNIEFF 0243.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P., WATTEZ J.-R.)	(- 1994)					
Phanéro.	A	Teucrium chamaedrys		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					

Légende du tableau :

Dét. : Déterminance de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)

Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)

Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;

Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;

App : date d'apparition de l'espèce ;

Dis : date de disparition de l'espèce.

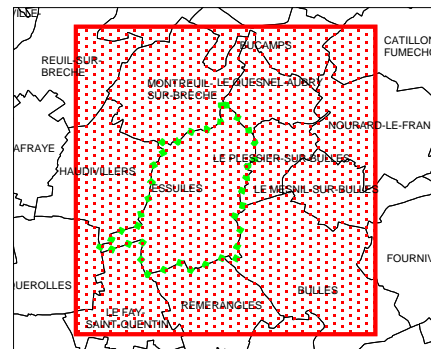
Contributions / financements



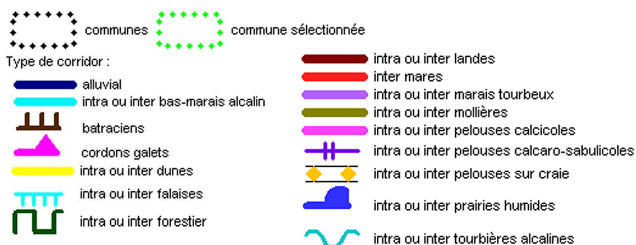
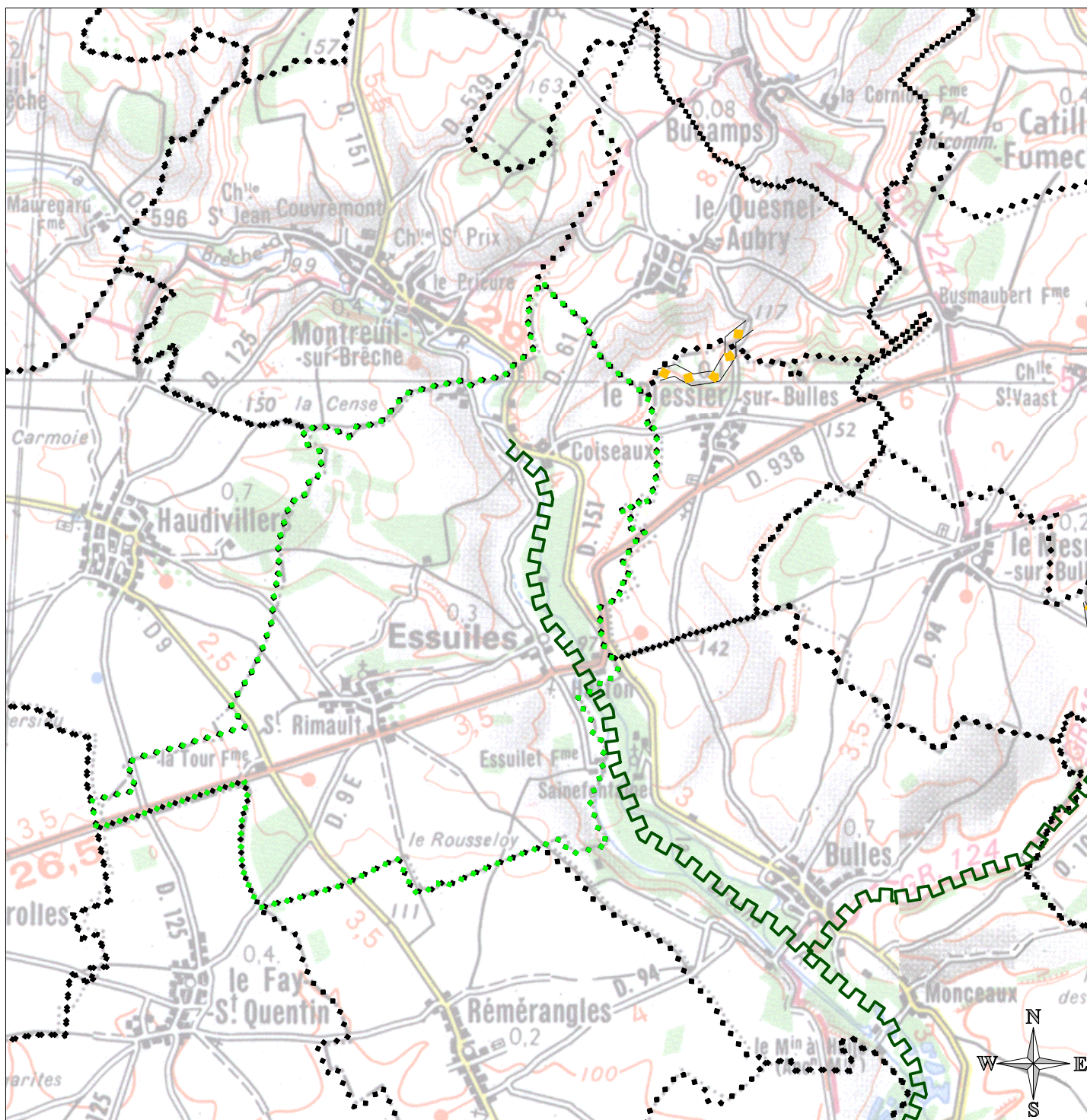


Direction Régionale de l'Environnement
PICARDIE

Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : ESSUILES (H1L1)



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs" financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n°90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>



Surface : 58

Altitude :

Entité paysagère :

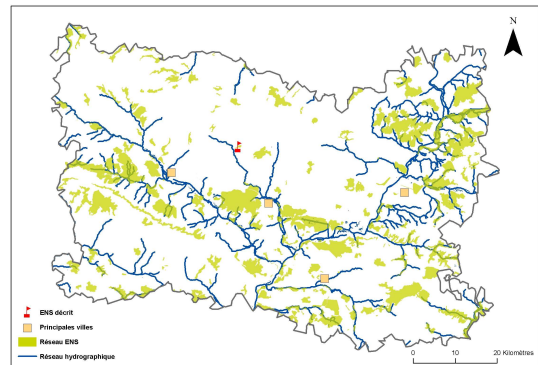
PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s):

FROISSY, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

Commune(s) concernée(s) :

ESSUILES, LE PLESSIER-SUR-BULLES, LE QUESNEL-AUBRY.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200369, ZNIEFF I n°22001359 8.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

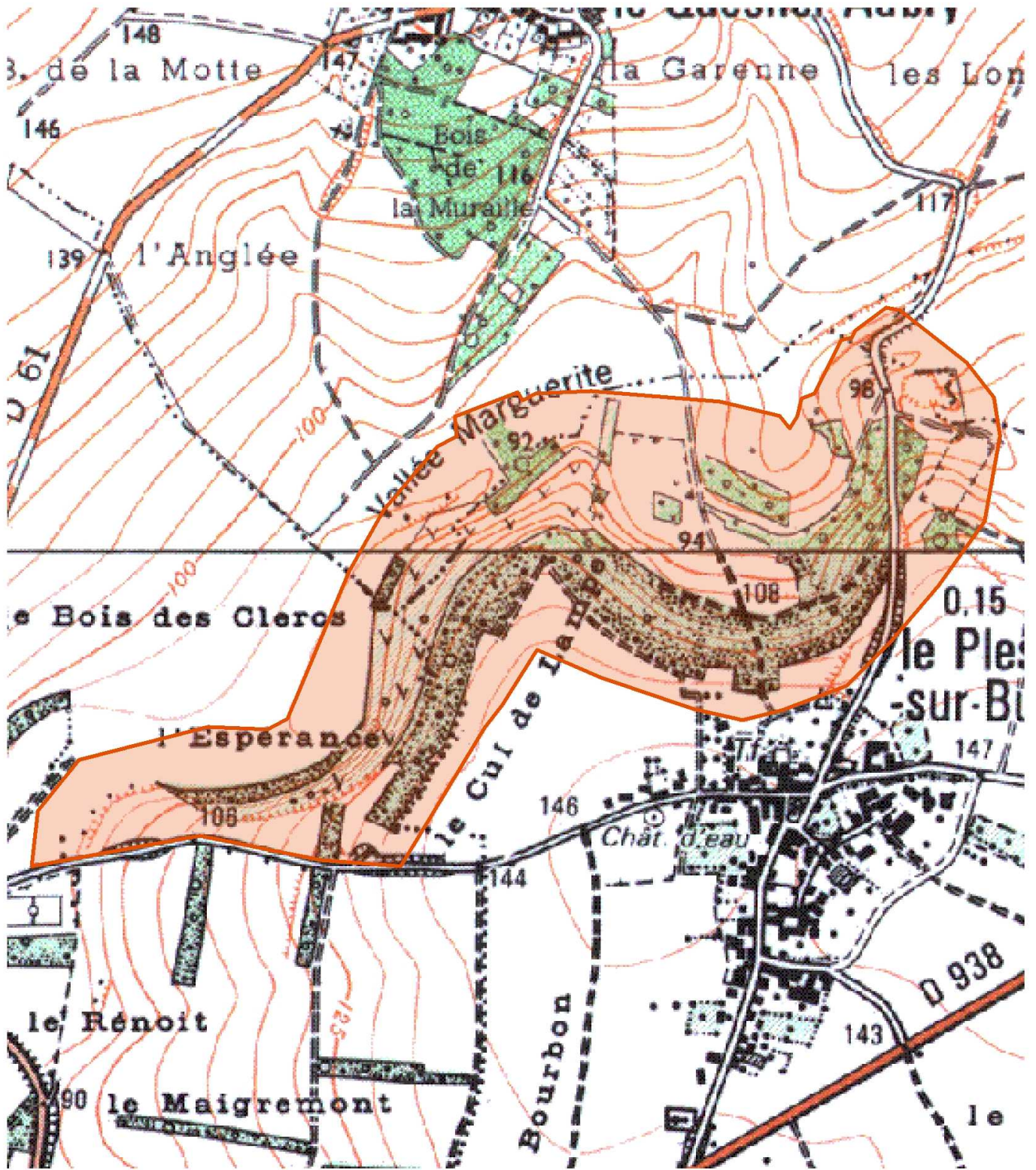
Vocation proposée

Gestion des milieux ouverts et valorisation du patrimoine naturel.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le larris du Cul de Lampe s'étire sur un coteau crayeux particulièrement raide, d'expositions nord et ouest. La base du coteau est recouverte par une végétation pelousaire, mêlée à une juniperaie dense. Le haut de versant est recolonisé par des boisements spontanés, notamment des taillis de Cytise (*Laburnum anagyroides*) et des fourrés (fruticées) à Prunier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*) et Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*) ou à Viorne lantane (*Tamo-Viburnetum lantanae*).



 Délimitation de l'ENS

0 125 250 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les pelouses à orchidées et les junipérais

Espèces végétales remarquables

La Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*), la Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*), le Rosier agreste (*Rosa agrestis*) ; la Primevère officinale (*Primula veris*)

Espèces animales remarquables

Le Fluoré (*Colias alfacariensis*), la Lucine (*Hamaeris lucina*), le Bel-Argus (*Lysandra bellargus*), l'Argus bleu nacré (*Lysandra coridon*) ; Damier de la Succises ; Ecaille chinée ; Grand murin ; Grand rhinolophe.

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

Non visité

DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation Biotope

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Propriétaire du site géré par le CSNP : Commune du Plessier-sur-Bulles

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : Le Cul de la Lampe à Plessier-sur-Bulle (Code site : S60024) / Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2004 (4ha41) / Propriétaire : commune du Plessier-sur-Bulles

Actions menées en 2004 : réalisation du plan de gestion

Actions menées en 2005 : Chantier nature tout public

Actions menées en 2006 :

- Travaux de restauration et d'aménagement = bornage + débroussaillage des fourrés arbustifs, dédensification des genévriers, organisation et encadrement d'un chantier de bénévoles et fauche exportatrice des pelouses-ourlets et des ourlets (opérations prévues dans le plan de gestion)

- Travaux de gestion et de suivi

- Valorisation, sensibilisation et implication des acteurs locaux par l'organisation et l'encadrement des acteurs locaux

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Mise à jour du plan de gestion

Poursuite du partenariat avec le CSNP

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

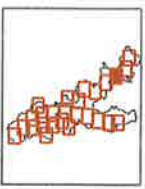
INFORMATIONS JUGEES UTILES

Cartographies de l'étude relative à la délimitation et l'inventaire des zones humides de la vallée de la brèche et de ses affluents

Etude relative à la délimitation et l'inventaire des zones humides des vallées de la Brèche et de ses affluents

Atlas des zones humides

Dalle 3 sur 26



Zones humides délimitées

- Zones humides avérées selon le critère botanique
- Zones humides avérées selon le critère pédologique
- Zone tampon
- Zones d'attente

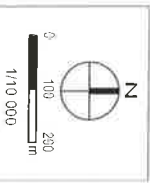
Points de relevés

- Relevés de végétation
- Espèces exotiques envahissantes
- Commentaires

Territoire

- Bâti indifférent
- Bâti industriel
- Plans d'eau
- Territoire d'étude
- Limites communales
- Dalles de l'Atlas
- Réseau hydrographique

Source : données Surobs (IN 2005) / BD Carthage



Simulation des zones humides des vallées de la Brèche et de ses affluents

Etude relative à la délimitation et l'inventaire des zones humides des vallées de la Breche et de ses affluents

Atlas des zones humides

Dalle 4 sur 26



Zones humides délimitées

- Zones humides avérées selon le critère botanique
- Zones humides avérées selon le critère pédoécologique
- Zone tampon
- Zones d'attente

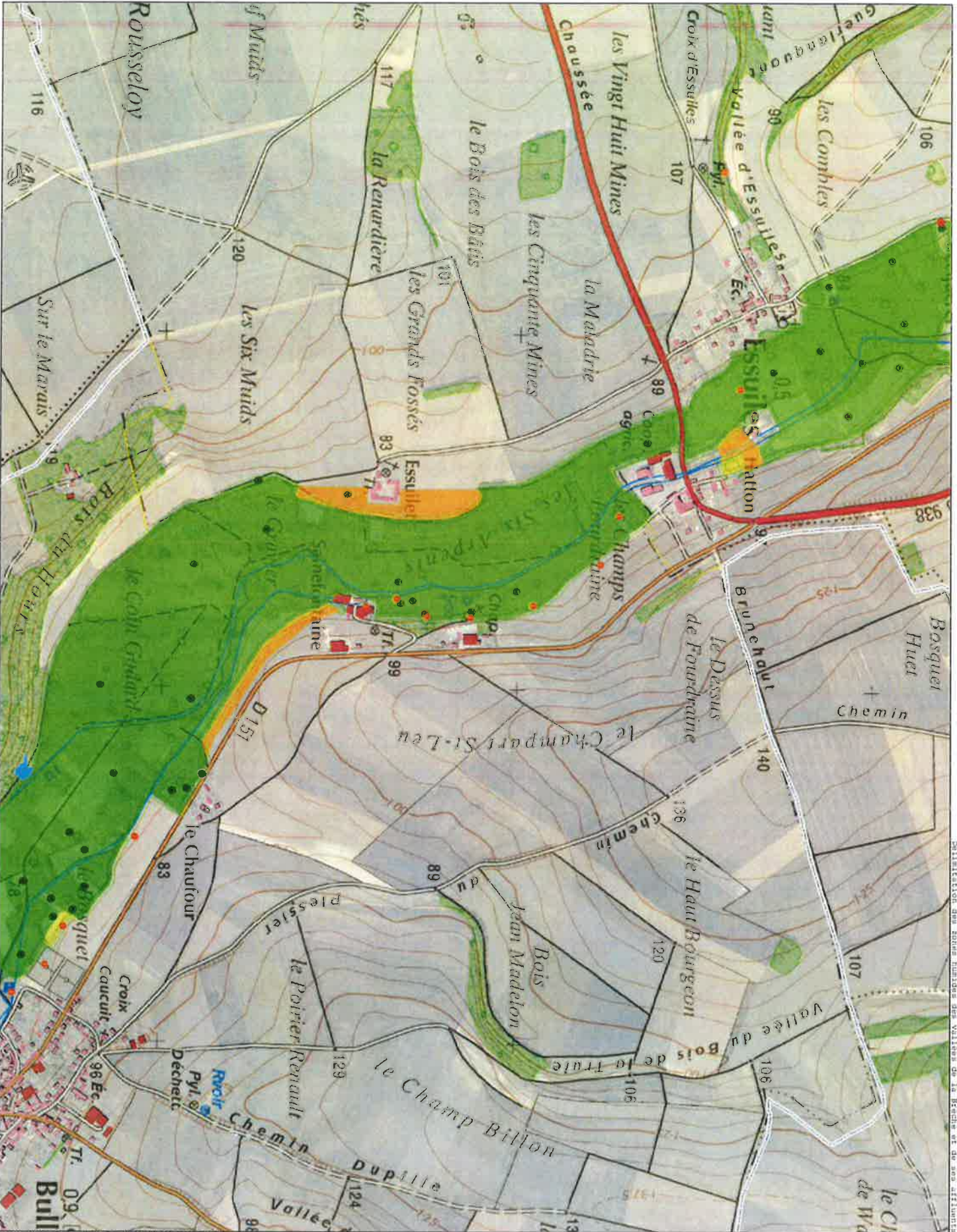
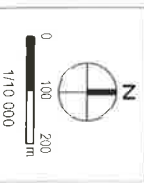
Points de relevés

- Relevés de végétation
- Espèces exotiques envahissantes
- Commentaires

Territoire

- Bail indifférent
- Bail industriel
- Plans d'eau
- Territoire d'étude
- Limites communales
- Dalles de l'Atlas
- Réseau hydrographique

Sources références :
Santuz/IGN 2006 / BD Carthage



Délimitation des zones humides des vallées de la Breche et de ses affluents

INFORMATIONS JUGÉES UTILES

*Porter à connaissance
Fiches synthétiques*



PAC PORTER A CONNAISSANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

La France connaît une pénurie de logements qui concerne de nombreuses régions, frappant plus particulièrement les ménages à revenus modestes ou moyens. C'est pourquoi notre pays est actuellement engagé dans un vaste programme de rattrapage.

Globalement, il faut aujourd'hui construire plus de 400 000 logements par an en France, soit 4 millions de logements sur 10 ans pour un parc actuel évalué à un peu plus de 30 millions d'unités. Les auteurs de plans locaux d'urbanisme, en ce qu'ils décident où l'on va construire demain et dans quelles proportions, ont ici une responsabilité essentielle.

Outre la construction de logements en nombre suffisant, il leur revient de prendre en compte l'objectif de maîtrise de la circulation automobile au nom de la lutte contre le réchauffement climatique et la ségrégation résidentielle que l'usage généralisé de la voiture favorise.

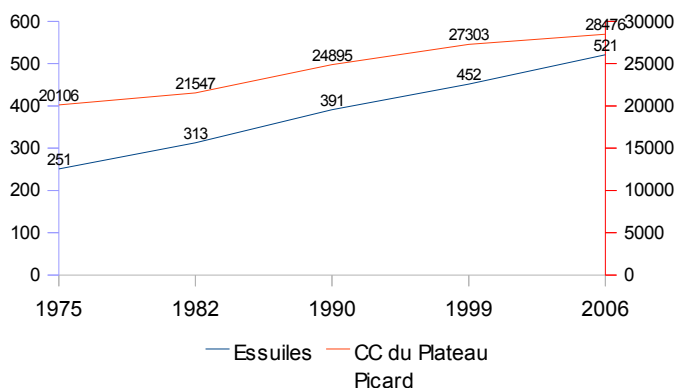
C'est pourquoi il importe de comprendre qu'à rebours de la tendance actuelle à la construction dans le périurbain lointain, le développement de l'offre de logements devra porter prioritairement dans les communes proches du cœur des agglomérations existantes. De manière générale, les principes suivants peuvent être rappelés :

- ✓ prévoir l'ouverture à l'urbanisation de surfaces suffisantes,
- ✓ adopter des règles de gestion des densités (coefficient d'occupation des sols, taille minimale des parcelles, etc.) et des formes urbaines (hauteur des constructions, implantation sur la parcelle, etc.) à la fois simples, claires et adaptées à l'objectif de construction de logements en nombre suffisants,
- ✓ prohiber toute disposition réglementaire faisant obstacle par principe à l'implantation de logements sociaux.

Croissance démographique

En 2006, la commune compte 521 habitants. Depuis 1975, la population est en forte augmentation (+270 habitants). Le taux de variation annuel moyen entre 1999 et 2006 est de 2,05%, il est le fait du mouvement naturel de 0,65% et d'un solde migratoire positif de 1,40%. Pour information, en 2007 la population est de 533 habitants.

Evolution de la population



Composition du parc de logement

	2006	1999	1990
Nombre total de logements	207	177	170
Résidences principales	183	144	131
Résidences secondaires et logements occasionnels	16	23	27
Logements vacants	12	10	8

Taille moyenne des ménages

	2006	1999	1990
Taux d'occupation	2,85	3,14	2,98

Calcul du "point mort"

Le "point mort" exprime le nombre de logements nécessaires, dans le contexte de desserrement de la taille des ménages - c'est-à-dire de diminution de la taille des ménages due à des causes sociologiques (augmentation des familles mono-parentales, allongement de la durée de vie, accroissement du célibat géographique pour cause de mobilité professionnelle, etc.) - pour assurer le maintien de la population à un niveau constant.

Ainsi pour loger les 452 habitants de 1999 en 2006, il fallait 158 logements (population de 1999/taux d'occupation en 2006), soit 14 résidences principales de plus, à population égale, qu'en 1999 (158-144). Concrètement, sur les 39 nouvelles résidences principales créées entre 1999 et 2006 (183-144), un peu moins d'un tiers ont contribué au maintien de la population à son niveau initial. C'est pourquoi, tout scénario de croissance démographique retenu par la commune devra intégrer l'existence de ce "point mort" dans le chiffrage des besoins en nouveaux logements.

Indice de construction sur la commune

L'indice de construction (IdC) indique le nombre de logements construits pour 1 000 habitants. Sur la base de la population en 2006, l'indice de construction est le suivant sur la commune ces onze dernières années.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
IdC	13,44	13,44	1,92	0	1,92	9,6	3,84	7,68	11,52	5,76	5,76

En moyenne, cet indice s'élève donc en moyenne à 6,81 ce qui est un taux élevé et traduit un renouvellement du parc correct pour la période 1999-2009.

Caractéristiques du parc de logements

Le type de logement des résidences principales prend exclusivement la forme de maisons individuelles ou de fermes.

Par ailleurs, le parc des résidences principales est occupé à 80,8% de propriétaires (il y a 77,8% de propriétaires parmi les occupants de résidences principales dans le bassin d'habitat de Maignelay-Saint-Just).

De plus, 86% des logements en résidences principales disposent de trois pièces et plus (85% sur le bassin d'habitat de Maignelay-Saint-Just). 9,5% des résidences principales mesurent moins de 55 m² (15,4% sur le bassin d'habitat de Maignelay-Saint-Just).

Les logements sont relativement confortables puisque 75,4% des résidences principales sont classées «tout confort» (72% dans le bassin d'habitat), c'est-à-dire disposant des trois éléments de confort (WC intérieurs, baignoire ou douche, chauffage central). Enfin, 46,5% des résidences principales ont été construites avant 1949 (50,8% sur l'ensemble du bassin d'habitat de Maignelay-Saint-Just) et 13,9% après 1990.

En ce qui concerne le parc locatif social, le bassin d'habitat de Maignelay-Saint-Just compte 1 472 logements HLM soit 13,8 % du parc de résidences principales.

A noter que 10,24% de logements du parc privé des résidences principales sont considérés comme potentiellement indignes au 1er janvier 2003.



PAC PORTER A CONNAISSANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rappelons que ces 20 dernières années la construction a été très inférieure aux besoins des Français, et les changements sociétaux n'ont pas été suffisamment anticipés et pris en compte : multiplication des familles mono-parentales, besoin de logements adaptés pour les familles nombreuses, maintien des personnes âgées à leur domicile, accès au logement pour les jeunes en formation, les étudiants, et pour les salariés en situation de mobilité professionnelle...

Ainsi, seulement 308 396 mises en chantier de logements avaient été enregistrées pour l'année 2000 contre 430 000 en 2006, ce qui donne une mesure de l'effort de rattrapage actuellement en cours et qui doit être poursuivi.

Cette relance de la construction est encore renforcée par la réforme du permis de construire qui est entrée en application au 1er octobre 2007.

La réforme vise à simplifier le droit en diminuant le nombre d'autorisations et en unifiant les procédures d'instruction et de contrôle. Il s'agit

– d'améliorer les conditions d'instruction des demandes (délais d'instruction connus et garantis),

– de simplifier, pour le rendre plus efficace, le contrôle de la conformité des travaux aux permis et autorisations délivrés,

– et d'assurer une meilleure articulation avec les autres législations.

A partir du 1er octobre 2007, les onze régimes d'autorisation sont donc remplacés par trois permis dits de construire, d'aménager et de démolir. De même, les quatre régimes de déclaration sont regroupés dans le cadre d'un seul régime déclaratif dit déclaration préalable. Les champs d'application sont également mieux définis. C'est la fin des douze procédures d'instruction souvent fixées par jeu de renvoi avec une seule procédure unique de dépôt et d'instruction des demandes. L'objectif est d'améliorer la sécurité juridique en évitant les erreurs de procédure.

Les trois tableaux ci-dessous détaillent les statistiques sur la construction neuve ces onze dernières années dans la commune établies à partir des déclarations de commencement de chantiers.

Ces statistiques sont extraites de l'application nationale Sit@del2 du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer. Vous pouvez directement consulter la base de données nationale sur le site internet :

<http://developpement-durable.bsocom.fr/statistiques/ReportFolders/ReportFolders.aspx>

Année	Nombre de logements commencés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1999	7	0	0	0	7
2000	7	0	4	0	11
2001	1	0	0	0	1
2002	0	0	0	0	0
2003	1	0	0	0	1
2004	5		4	0	9
2005	2	0	0	0	2
2006	4	0	0	0	4
2007	6	0	0	0	6
2008	3	0	0	0	3
2009	3	0	0	0	3

Année	Surface de logements commencés (en m ²)				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1999	1 004	0	0	0	1 004
2000	494	0	310	0	804
2001	118	0	0	0	118
2002	0		0	0	0
2003	199	0	0	0	199
2004	150		355	0	505
2005	133	0	0	0	133
2006	511	0	0	0	511
2007	734	0	0	0	734
2008	355	0	0	0	355
2009	318	0	0	0	318

Année	Surface des locaux autres que logements commencés (en m ²)		
	SHON commencée des locaux autres que logements	Dont SHON commencée locaux service public	total
1999	1 446	0	1 446
2000	0	0	0
2001	160	0	160
2002		0	
2003	312	0	312
2005	251	0	251
2006	0	0	0
2008	0	0	0



PAC PORTER A CONNAISSANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?

C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.

Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu.

C'est là tout le sens du développement durable dont la stratégie nationale pour la biodiversité arrêtée en 2004 constitue l'un des piliers. Celle-ci prévoit à l'horizon 2010 de stopper

la perte de biodiversité, l'urbanisme formant l'un des 7 plans d'action retenus pour atteindre cet objectif.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus des auteurs de plans locaux d'urbanisme (PLU), mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.

En effet, pour les services de l'Etat, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs de PLU doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 1 Km de la commune d'Essuiles.

Les communes concernées sont les suivantes : BULLES, ESSUILES, FAY-SAINT-QUENTIN (LE), FOUQUEROLLES, HAUDIVILLERS, MESNIL-SUR-BULLES (LE), MONTREUIL-SUR-BRECHE, PLESSIER-SUR-BULLES (LE), QUESNEL-AUBRY (LE), REMERANGLES.

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

http://160.92.130.81/patnat/index.php?recup_num_dep=60&submit=Valider

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 1 :

- * - [LARRIS DU CUL DE LAMPE](#)
- * - [LARRIS ET BOIS DE MONT](#)
- * - [RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PLATEAU PICARD ENTRE BEAUVAIS ET COMPIÈGNE: LAVERSINES, ARONDE ET BRÈCHE.](#)

Continuités écologiques

- * - [corridor n° 60115](#)
- * - [corridor n° 60222](#)
- * - [corridor n° 60400](#)
- * - [corridor n° 60497](#)
- * - [corridor n° 60520](#)

Avertissement : les corridors mentionnés ci-dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à préciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher. Outre cet inventaire, il peut aussi exister sur cette commune des biocorridors concernant la grande faune (cf rubrique suivante).

Sites Natura 2000

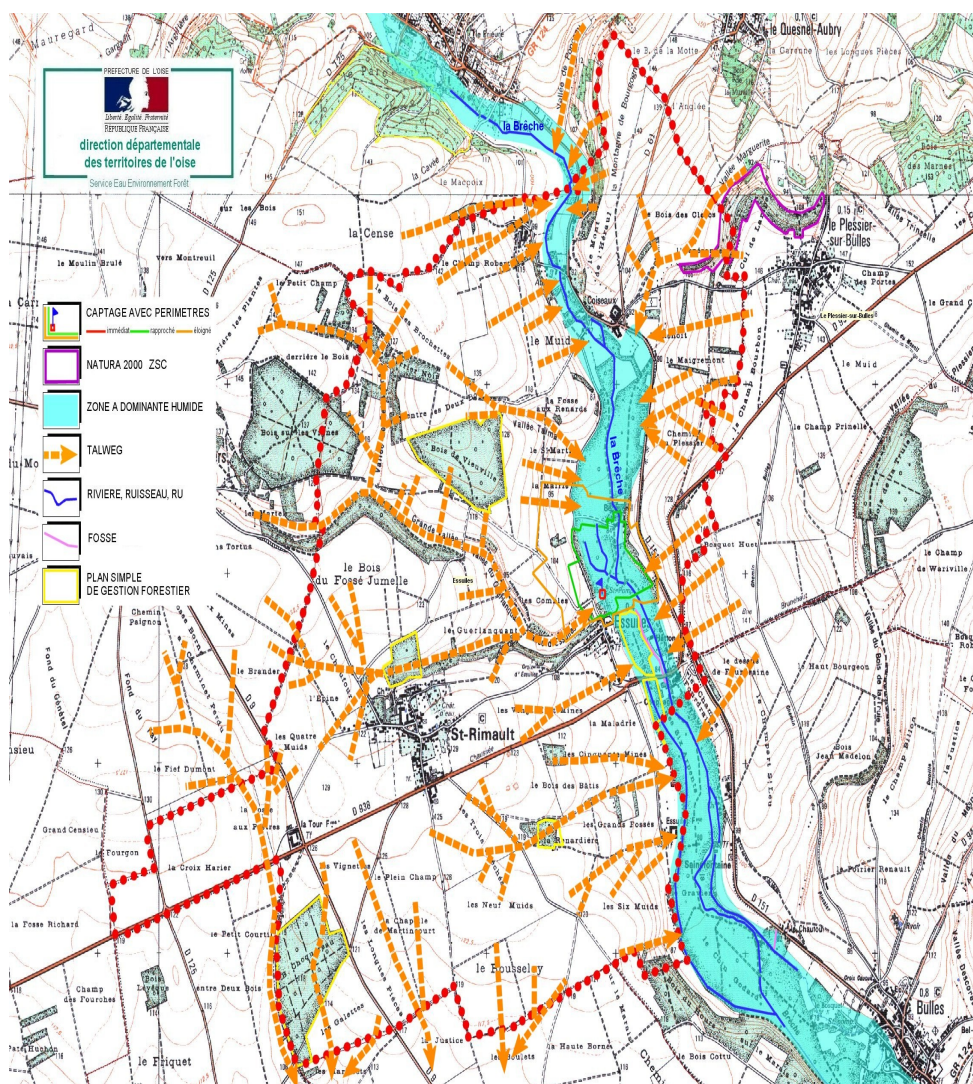
Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats)

[* - Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval \(Beauvaisis\) - Pour ce site, la rédaction du document d'objectif est en cours. - Arrêté ministériel non signé à ce jour](#)

A noter pour conclure que les communes mentionnées ci-dessus ne comptent aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, ni aucune réserve naturelle nationale ou régionale. De même, elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection du biotope.

Bois et forêts

Plusieurs plans simples de gestion forestière autorisant les coupes sans autorisation préalable sont localisés sur le territoire (voir carte ci-dessous).



Il convient de rappeler que pour les boisements qui ne figureraient pas en espaces boisés classés au P.L.U. et appartenant à un ensemble boisé de plus de 4 ha, la législation forestière demeure, à savoir que le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L 311-1 du Code Forestier pour les particuliers et L 312-1 du même code pour les collectivités locales. Les dispositions de l'article L 311-3 du dit code précisent les cas de refus.



PAC PORTER A CONNAISSANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs de plans locaux d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;

- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'Etat.
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière,
- ✓ d'informer la population
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- ✓ programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

FICHE n° 4

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail intranet de la prévention des risques majeurs (<http://www.prim.net/>).

Inondations, coulées de boue

date de début : 10/08/1983

date de fin : 10/08/1983

arrêté de catastrophe naturelle du : 15/11/1983

paru au Journal Officiel du : 18/11/1983

Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain

date de début : 25/12/1999

date de fin : 29/12/1999

arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999

paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

Inondations par remontées de nappe phréatique

date de début : 04/02/2001

date de fin : 12/04/2001

arrêté de catastrophe naturelle du : 28/08/2001

paru au Journal Officiel du : 26/09/2001

A noter que la commune n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques approuvé ou en cours d'élaboration.

La commune ne compte aucun établissement industriel à risques soumis à autorisation.

Par ailleurs, les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses www.bdcavite.net et www.bdmvt.net. La commune est concernée exclusivement par des cavités (carrière).

Pour en savoir plus sur la question des risques sur la commune d'Essuiles, vous pouvez aussi consulter le site internet de la DDT sur le lien suivant :

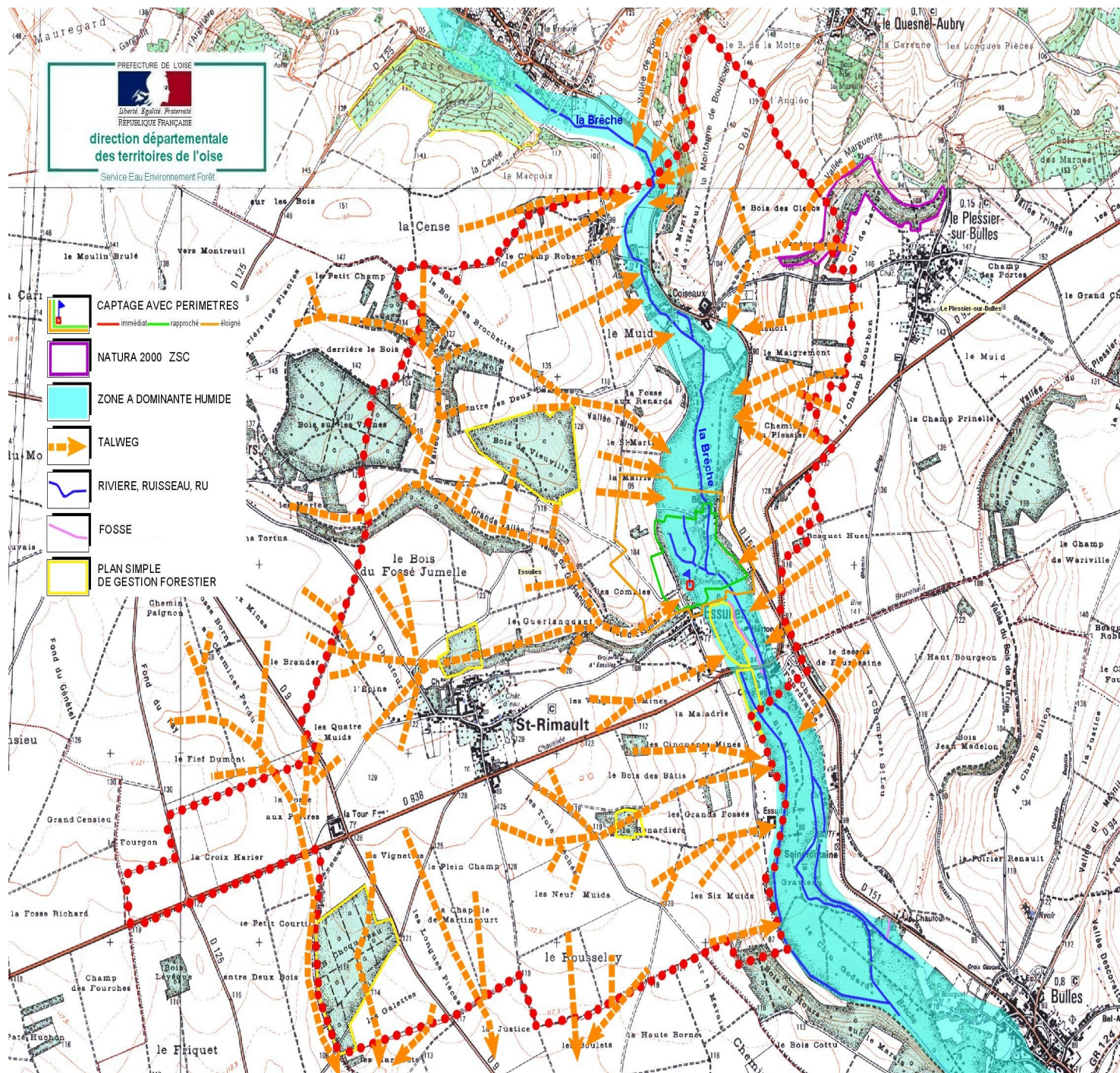
http://www.oise.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=20

LES RISQUES

Par ailleurs, j'ai joint au présent CD quelques extraits cartographiques format papier issues du module Cartélie relatifs à la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Sur ce point, je vous invite, si vous le jugez utile, d'organiser une réunion d'association spécifique à l'étude de ces documents.

Enfin pour mémoire, un relevé de la défense incendie devra être effectué dans la phase de diagnostic initial. A ce sujet, le présent CD-Rom contient une lettre du **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** qui procède à un relevé des hydrants. Actualisé s'il y a lieu, celui-ci sera joint au rapport de présentation afin que la commune puisse intégrer à ces prévisions les actions de développement ou de renforcement des réseaux et points d'eau nécessaires à la mise en œuvre d'une défense incendie efficace.

Carte des talwegs





PAC PORTER A CONNAISSANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet d'aménagement et de développement durable de la commune ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

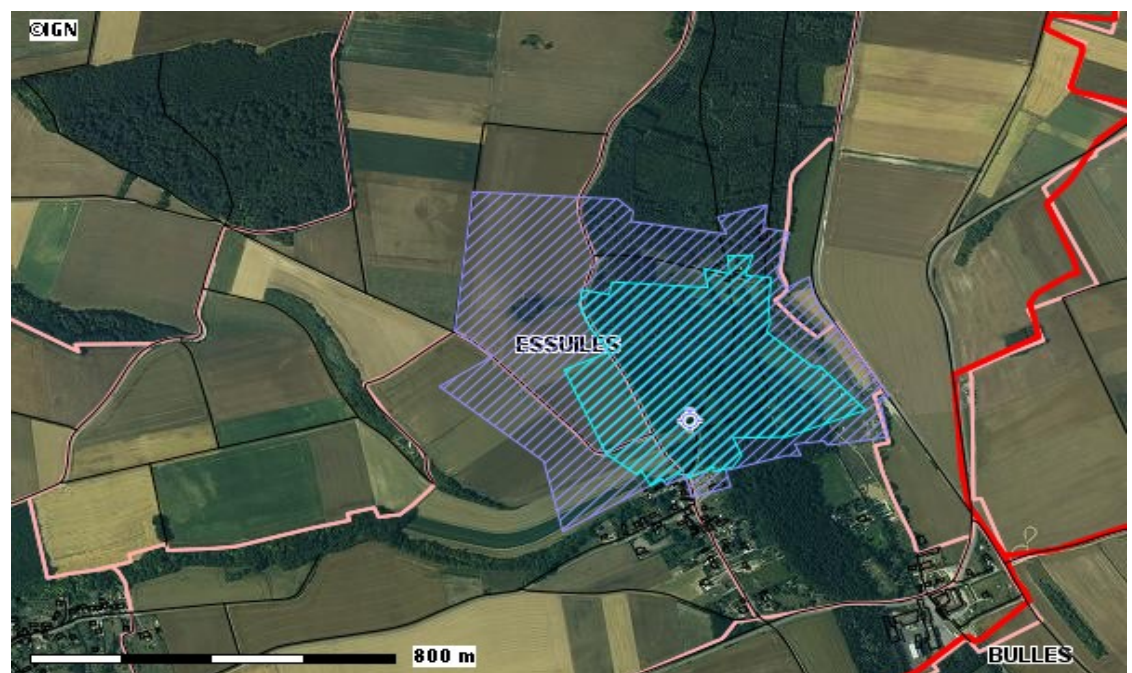
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance de même qu'apparaît comme une évidence la nécessité de les effectuer le plus en amont possible de l'élaboration du PLU.

Enfin, il faut souligner la dimension la plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

captage d'eau	Oui	Non
Localisation	<i>A l'ouest du territoire de la commune (DUP du 27/06/1991)</i>	



 Point captage Eau Potable
  Périmètre de protection rapproché AEF
  Périmètre de protection éloigné AEF

Zonage d'assainissement

Etudes et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	Collectif	Individuel	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	Oui	Non	
Existence d'un zonage d'assainissement	Oui	Non	Approuvé par délibération du 22/06/2006
Choix d'assainissement	Collectif (village)	Individuel (écarts)	

Hydraulique

Le territoire communal est traversé par un cours d'eau non domanial, la Brèche, dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise – Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt.

L'objectif de qualité du cours d'eau pour la DCE est bon pour 2015

La catégorie piscicole est la 1^{ère}

Les cours d'eaux sont gérés par le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Haute Brèche (SIAEHB).

La commune d'Essuiles est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 avec lequel le PLU doit être compatible.



PAC PORTER A CONNAISSANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Politique publique prioritaire de l'Etat, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention.

A ce titre, les auteurs de PLU doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- la prise en compte des usagers vulnérables
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du rapport de présentation doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le PLU approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route
- un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses
- des alignements droits trop longs
- la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation.

FICHE n° 6

Routes à grande circulation

Le territoire de la commune d'Essuilles est traversé par les RD 938, 151, 125, 9, 9e, 61. Ces voies ne sont pas classées routes à grande circulation.

Transports exceptionnels

Pour la RD 938, quelques convois en itinéraire d'arrivée locale à Essuilles-Saint-Rimault.

Pour la RD 9, quelques convois en itinéraire d'arrivée locale à Rémérangles

(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)

Comptages

Des données fournies par le Conseil Général, il ressort que :

- pour la RD 938 classée en 1^{ère} catégorie, plus de 3 150 véhicules par jour étaient recensés en 2010 dont 6% de poids lourds,
- pour la RD 151 classée en 3^{ième} catégorie, plus de 580 véhicules par jour étaient recensés en 2010 dont 3% de poids lourds,
- pour la RD 125 classée en 3^{ième} catégorie, plus de 435 véhicules par jour étaient recensés en 2009 dont 3% de poids lourds,
- pour la RD 9 classée en 3^{ième} catégorie, plus de 870 véhicules par jour étaient recensés en 2009 dont 8% de poids lourds,
- pour la RD 9e classée en 4^{ième} catégorie, aucun comptage n'a été effectué,
- pour la RD 61 classée en 4^{ième} catégorie, plus de 230 véhicules par jour étaient recensés en 2008 dont 5% de poids lourds.
-

Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009, huit accidents ont été recensés sur la RD 938 faisant 5 tués, 1 blessé hospitalisé et 6 blessés non hospitalisés. Deux accidents ont été recensés sur la RD 9 faisant 1 tué, 4 blessés hospitalisés et 2 blessés non hospitalisés.

(A noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter à Connaissance)

LES DEPLACEMENTS

Réglementation routière

A toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en terme d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables en direction départementale des Territoires, service des transports, de la sécurité et des crises, en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal
- le guide des coussins et plateaux
- le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale



PAC PORTER A CONNAISSANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

La Politique Agricole Commune (PAC) reste un des enjeux majeurs de l'Europe. Elle est un des piliers de la Construction Européenne. Après des débuts triomphants, elle connaît aujourd'hui une phase d'incertitudes liées à des difficultés budgétaires, amplifiées par l'arrivée de nouveaux membres dont les situations sont très diverses.

En plus des effets liés à la PAC, l'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits. Face à ces profonds changements, les exploitants ont dû s'adapter parfois en anticipant, parfois en subissant les évolutions.

Ainsi, comme toute la France, le département de l'Oise s'est modernisé même si le type de culture est resté en partie spécifique au territoire, en fonction des sols et du climat. Cette spécificité a tendance à disparaître peu à peu grâce aux évolutions et progrès techniques, très importants, de ces cinquante dernières années.

Dans le département de l'Oise, la taille des exploitations s'est accrue, notamment avec les regroupements d'exploitations et l'activité s'est modernisée. Les cultures de céréales sont prépondérantes avec une production destinée pour une large part aux industries agro-alimentaires (IAA).

Le département de l'Oise bénéficie de conditions qui font de son territoire un des plus compétitifs et dynamiques du pays au niveau agricole. Environ 70% de la surface du sol de l'Oise est dédiée à l'agriculture. Néanmoins, celle-ci a tendance à diminuer face à la pression foncière. Par rapport à 2004, le prix moyen des propriétés non bâties a augmenté de 4%, soit 5 840 euros à l'hectare.

Les données structurelles du département laissent apparaître une diminution du nombre d'actifs agricoles, toutes catégories confondues. La population agricole familiale comptait 13 461 personnes en 2000, dont 7 010 actifs sur l'exploitation. Les salariés agricoles permanents étaient au nombre de 1 920, à la même date. Ces chiffres ont quasiment été divisés par deux depuis 1979.

Le nombre d'exploitations agricoles a suivi la même tendance et a fortement diminué depuis l'exode rural du début du XX^{ème} siècle. En 2005, l'Oise comprenait 3 805 exploitations pour une Surface Agricole Utile moyenne d'environ 97 hectares. Pour cette SAU totale, on estime que 6 660 actifs sont nécessaires à temps complet sur les exploitations.

En terme de cultures, le territoire s'est spécialisé autour des céréales (blé tendre, orge, maïs...), des oléagineux (colza, soja, pois...), des pommes de terre et des betteraves destinées à l'industrie sucrière.

Il existe aussi une production de légumes frais (petits pois, haricots verts, champignons, salades...) largement destinée aux conserveries.

Les animaux sont également présents (bovins et ovins), avec une orientation plus marquée vers la production laitière. En 2005, 1 874 hectolitres de lait ont été produits.

On note par contre la diminution des prairies naturelles qui ont été réduites de 27 % en 15 ans (en 1989 de 48 740 ha à 35 200 ha en 2004) et que l'on s'efforce de protéger dans le cadre de la PAC (obligation de maintien de ces prairies).

A l'heure actuelle, un nouveau débouché apparaît : les biocarburants et la production de biomasse. Une partie des productions de colza, et dans une moindre mesure celles de betteraves à sucre, s'orientent vers cette nouvelle voie.

Recensement Général Agricole

Le recensement général agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de la FAO qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n°1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en l'an 2000. Les recensements de l'agriculture précédents avaient eu lieu en 1970, 1979 et 1988. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 22 - PICARDIE
 Région agricole : 327 - PLATEAU PICARD
 Département : 60 - OISE
 Zone défavorisée : 0 - Hors zone
 Canton : 33 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
 Massif : 0 - Hors zone
 Commune : 222 - ESSUILES

1. Généralités

Population totale en 1990*	391	Superficie totale*	1 354 ha
en 1999*	461	Superficie agricole utilisée communale (7)	1 065 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	1 227 ha

* Source : INSEE, D31

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	c	c	c	c	85	c
Autres exploitations	c	c	c	c	7	c
Toutes exploitations	16	18	11	62	59	112
Exploitations de 100 ha et plus	4	5	6	122	124	153

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	16	17	11	990	1 058	1 227
Terres labourables	16	15	11	924	1 027	1 206
dont céréales	16	15	11	659	754	811
Superficie fourragère principale (3)	14	7	5	144	57	38
dont superficie toujours en herbe	13	7	3	65	30	21
Blé tendre	16	15	11	409	481	653
Orges et escourgeon	14	15	9	168	196	135
Mais-grain et maïs semence	11	9	6	80	73	23
Betterave industrielle	11	9	10	117	104	102
Pois protéagineux	10	117
Pommes de terre de conservation	c	c	0	c	c	0

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	13	5	c	396	152	c
dont total vaches	11	4	c	158	63	c
Total volailles	14	12	3	404	8 245	118
Vaches laitières	9	3	c	138	47	c
Total ovins	3	5	c	13	55	c
dont brebis mères	c	5	c	c	44	c
Total porcins	0	0	0	0	0	0
dont truies mères	0	0	0	0	0	0
Lapins mères	9	6	c	57	25	c
Poules pondeuses	...	10	3	...	238	118
Poullets de chair et coqs	4	3	0	44	8 002	0

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriétés en copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en ferraillage	13	14	10	767	851	994
Tracteurs	15	15	9	39	36	32
Moissonneuses-batteuses	3	...	c	4
Presse à grosses balles	12	12	8	12	11	8
Superficie irriguée	...	0	0	...	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	0	0	0	0	0	0

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif	
	1979	1988
Moins de 40 ans	4	5
40 à moins de 55 ans	6	5
55 ans et plus	6	8
Total	16	18

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)	
	1979	1988
Chefs et coexploitants à temps complet	15	11
Pop. familiale active sur les expl. (5)	34	31
UTA familiales (4)	26	20
UTA salariés (4) (6)	7	4
UTA totales (y.c. ETA-CLIMA) (4)	34	24
Salariés permanents	7	4

8. Statut

	Exploitations	
	1979	1988
Exploitations individuelles	16	18

9. Divers

	S ou SD	
	1979	1988
Mais fourrage et ensilage (5)	12	15
Pomme de terre de récolte (5)	0	0
Coza grain et navette (5)	24	91
Haricot vert (SD)	0	0
Petit pois (SD)	39	c

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune que ce soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

Signes conventionnels

- ... Résultat non disponible
- c. Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Valeur vénale des terres

La commune d'Essuiles fait partie de la petite région agricole du Plateau Picard.

La valeur vénale des terres en 2007 figure dans le document ci-après.

**Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2007
pour les terres agricoles d'au moins un hectare, libres à la vente**

60-Oise (petites) régions agricoles	TERRES LABOURABLES				PRAIRIES NATURELLES					
	Rappel 2006	2007			%	Rappel 2006	2007			%
		Domi- nante	mini	maxi			Domi- nante	mini	maxi	
	6 390	7 020			+ 10	5 480	5 900			+ 8
041 PAYS DE THELLE	6 050	6 900	3 350	10 600	+ 14	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8
042 CLERMONTOIS	6 050	6 900	3 350	10 600	+ 14	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8
043 NOYONNAIS	5 450	6 000	3 800	10 000	+ 10	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8
327 PLATEAU PICARD	7 120	7 620	3 500	10 700	+ 7	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8
328 SOISSONNAIS	5 450	6 000	3 800	10 000	+ 10	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8
329 VALOIS ET MULTIEN	6 400	7 100	5 610	8 400	+ 11	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8
330 VEXIN FRANCAIS	6 050	6 900	3 350	10 600	+ 14	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8
331 PAYS DE BRAY	5 440	6 000	3 900	7 600	+ 10	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8

(euros à l'hectare)

(1) Les estimations des prairies ont été réalisées au niveau départemental à partir de 2006.

Source : Agreste - Enquête sur la valeur vénale des terres agricoles.

Proximité des exploitations agricoles

L'article L 111-3 du code rural a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées.

Le respect de ces distances peut ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées. Il convient de localiser par cartographie les bâtiments agricoles soumis à ces contraintes de distance d'implantation pour la prise en compte de l'article L 111-3 du code rural. Il convient aussi de localiser les sièges d'exploitation ainsi que les plans d'épandage d'effluents d'élevage et de boues de stations d'épuration.

Économie du foncier et mitage des zones agricoles

Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les jachères, etc. ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement – filtrage de l'eau, réduction de CO₂, biodiversité (ex : les abeilles). Ils valorisent les zones urbaines offrant aux habitants un cadre de vie de qualité.

Le PLU doit prendre en compte cette préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport. Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole.

Afin d'éviter au maximum le mitage sur ces espaces, le règlement des zones agricoles A devra être restrictif et explicite quant aux modes d'occupation qui y seront autorisés et ces derniers devront être bien en rapport avec la définition de la dite zone.

Évolution des espaces agricoles

Afin de vous permettre de visualiser l'évolution de ces espaces, je vous invite à consulter le module cartographique Cartélie de la DDT sur l'évolution des espaces agricoles depuis 2003 à partir du lien suivant : http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=1495 ainsi que son pendant sur l'évolution de l'urbanisation : http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=1384, accessibles sur le site internet de la DDT.

INFORMATIONS JUGÉES UTILES

***Porter à connaissance
Réponse des personnes publiques associées***



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Urbanisme et des affaires foncières
Tél : 03.44.06.12.70
Fax : 03.44.06.12.56

Beauvais, le 21 OCT. 2010

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Maire de Essuiles

ARRIVEE
22 NOV. 2010

Objet : Zonage archéologique

PJ : 1 arrêté
1 plan

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté du 13/07/10 pris par Monsieur le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, délimitant le zonage archéologique de la commune de Essuiles, conformément aux dispositions du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif à l'archéologie préventive.

Cet arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le présent arrêté détermine, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, les zones ou seuils sur lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Picardie, service régional de l'archéologie, cellule urbanisme, 5 Rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1).

Il convient de rappeler que les opérations d'aménagement de types ZAC, opérations de lotissement, travaux soumis à étude d'impact et travaux pour les immeubles classés au titre des Monuments Historiques, font l'objet d'une saisine systématique du Préfet de région, selon les dispositions de l'article 4 du décret précité.

Si les aménagements sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, le Préfet de région pourra prescrire des mesures de détection, et le cas échéant de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément au livre V du Code du Patrimoine.

Pour toute information supplémentaire que vous jugeriez utile, je vous invite à prendre contact avec le Service régional de l'archéologie, 5 rue Henri Daussy 80044 AMIENS Cedex (tél. : 03.22.97.33.45).

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur, *par intérim*,


Sandrine GIRAULT



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

**Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 5 et 6 juillet 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Essuiles (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^e et 2^e) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Essuiles (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Essuiles.

Fait à Amiens, le 05 OCT. 2010

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH



Annexe : liste des zones archéologiques

**Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Essuiles (60)**

- 1 occupation paléolithique
- 2 occupation médiévale
- 3 château
- 4 édifice religieux (église)
- 5 vestiges indéterminés
- 6 voie ancienne
- 7 occupation médiévale (agglomération)

Mairie 60510 ESSUILES

Extrait du registre des délibérations

Le vingt neuf octobre deux mil dix, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle de la Mairie; sous la présidence de Monsieur Régis VANDEWALLE.

Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice

(J-PH BRAINE pouvoir à R.VANDEWALLE)

Secrétaire de séance: Christiane MATHYS

Objet: PLU. Motivation de la prescription

- * vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,
- * vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
- * vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- * vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-1 au L123-20, L300-2 et R123-1 au R123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme,
- * vu la délibération en date du 11 septembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme,
- * considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 annulant la délibération d'approbation d'un plan local d'urbanisme pour défaut de motivation de la délibération de prescription en ce qu'elle ne comprenait pas les objectifs poursuivis par la Commune en projetant d'élaborer son document d'urbanisme,
- * considérant qu'il y a lieu de préciser la délibération sus-citée prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre du futur document d'urbanisme,
- * après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal DECIDE:

- de préciser la vocation du document d'urbanisme et de rappeler les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du PLU et notamment:

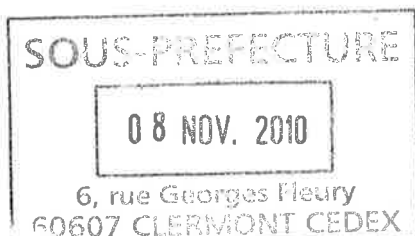
- * de prévoir l'urbanisation autour du village
- * de préserver l'environnement
- * de prendre en compte les risques
- * de restructurer le centre bourg
- * de notifier la présente délibération aux personnes publiques visées à

l'article L123-6 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Essuiles, le 03 novembre 2010
Le Maire,



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 19/03/2011

Service
de l'aménagement, de
l'urbanisme et de l'énergie

ARRIVEE
23 MARS 2011

Monsieur le Maire,

En complément du porter à connaissance (PAC) prévu à l'article L121-1 du code de l'urbanisme transmis sur CD-rom portant sur la réalisation de votre PLU, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier de la direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

J'attire votre attention sur le fait que le contenu de ce courrier doit être mis à la disposition du public au même titre que les informations communiquées dans le porter à connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le directeur départemental
et par délégation, la responsable du
service de l'aménagement, de l'urbanisme et de
l'énergie, par intérim



Fabienne CLAIRVILLE

Monsieur Jean-Paul CAYROL
Mairie
Place Saint Rimault
60510 ESSUILES-SAINT-RIMAUT

ddt@oise.gouv.fr

40, rue Jean Racine 60021 BEAUVAIS
téléphone : 03 44 06 50 83 – télécopie : 03 44 06 50 08
ddt-saue-pot@oise.gouv.fr



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

**Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 5 et 6 juillet 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Essuiles (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^e et 2^e) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Essuiles (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Essuiles.

Fait à Amiens, le

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH

Annexe : liste des zones archéologiques

Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique Commune de Essuiles (60)

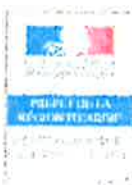
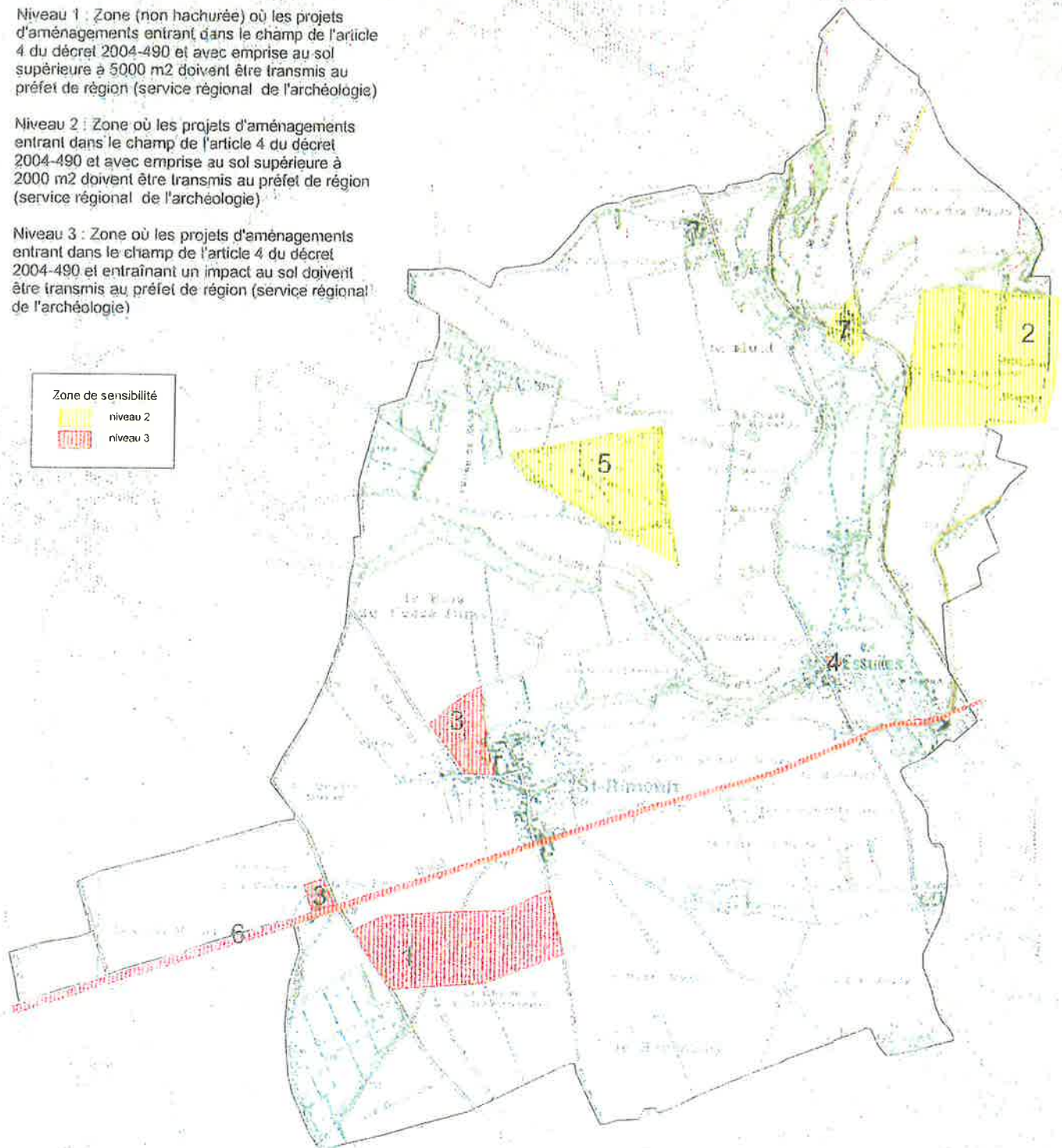
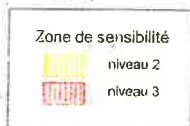
Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de prescription de prescriptions archéologiques (articles L.522-5 du code du patrimoine)
Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art. 89 et 70 du décret 2004-490)

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m² doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m² doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)



0 1 Kilomètres

SRA Picardie - cellule carte archéologique - juin 2010
fond de plan IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu



**Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Essuiles (60)**

- 1 occupation paléolithique
- 2 occupation médiévale
- 3 château
- 4 édifice religieux (église)
- 5 vestiges indéterminés
- 6 voie ancienne
- 7 occupation médiévale (agglomération)

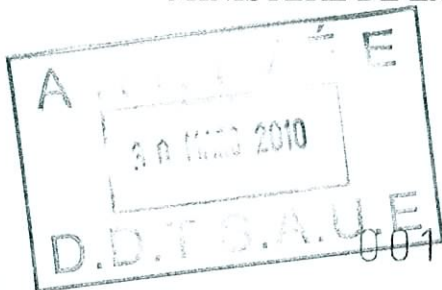


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Commandement de la
région Terre Nord-Est,
commandement des
forces françaises et de
l'élément civil stationnés
en Allemagne.



Metz, le 24 MARS 2010

N° /DEF/EM RTNE/DIVSOUT/BSI/URB
Clt : PLU60

Le général de corps d'armée Jean-Loup CHINOUILH,
gouverneur militaire de Metz,
commandant la région Terre Nord-Est,
commandant les forces françaises
et l'élément civil stationnés en Allemagne,
à

Monsieur le directeur départemental des territoires
de l'Oise

OBJET : Essuiles et Fresnes l'Eguillon (60) – élaboration du plan local d'urbanisme.

RÉFÉRENCES : Vos lettres du 16 mars 2010.

Par correspondances rappelées en références, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance des maires de Essuiles et Fresnes l'Eguillon, les éléments visés à l'article R 121 – 1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme de leur commune.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun immeuble du domaine militaire n'est implanté sur ces bans communaux et qu'aucun projet d'intérêt général n'y est envisagé par l'État-défense.

De même, les territoires des deux communes ne sont grevés d'aucune servitude d'utilité publique.

C'est pourquoi je ne demande pas à être associé aux réunions des groupes de travail chargés de l'élaboration de ces PLU et ne désire pas être destinataire des projets arrêtés.

Par ordre, le colonel Jean-Claude ~~CHINOUILH~~ CHINOUILHARD,
chef de la division ~~soignier~~ soignier

Copie à :
- DRSID Metz
- EID Lille





www.oise.cci.fr

NOS REF
JL/mmm
OBJET
PLU - PAC

BEAUVAIS

HÔTEL CONSULAIRE

Pont de Paris - BP 60250
60002 Beauvais Cedex
☎ 03 44 79 80 81
☎ 03 44 48 47 19

COMPIÈGNE

CCI FORMATION

1 rue Jacques de Vaucanson
6 200 Compiègne
☎ 03 44 23 24 23
☎ 03 44 23 02 07

CENTRE D'INFORMATION

5 ter rue Clément Ader
60200 Compiègne
☎ 03 44 23 11 11
☎ 03 44 23 07 91

NOGENT-SUR-OISE

CCI FORMATION

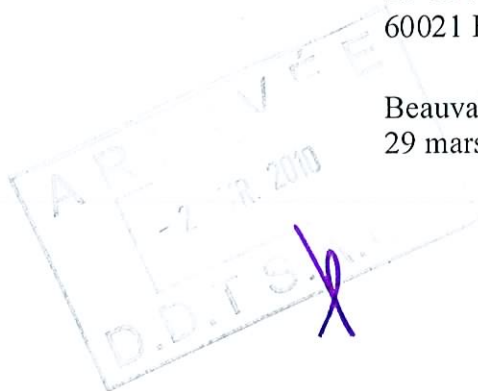
230 rue Charles Somasco
Parc d'activités Sud
60180 Nogent-sur-Oise
☎ 03 44 66 42 15
☎ 03 44 66 42 19

CENTRE D'INFORMATION

296 quai d'Amont
Parc d'activités Sud
60180 Nogent-sur-Oise
☎ 03 44 55 35 88
☎ 03 44 55 80 01

Madame France POULAIN
SAUE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AGRICULTURE DE L'OISE
40 rue Jean racine
BP 317
60021 BEAUVAIS Cédex

Beauvais
29 mars 2010



Madame,

Vous nous avez informé du « Porter à connaissance » relatif au Plan Local d'Urbanisme de la commune de :

ESSUILES

A ce jour, et compte tenu de l'état actuel du dossier, la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OISE n'a pas d'observation particulière à formuler.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacky LEBRUN
Président





**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
OISE

Beauvais, le 24 mars 2010

Monsieur le Préfet
D.D.T. - S.A.U.E.
Bureau de la Planification
40 rue Jean Racine - B.P. 317
60021 BEAUVAIS cedex

Suivi du dossier

Christian DIERICK - christian.dierick@agri60.fr

N/Réf. JLP/CD/CP/urba_10-03044

Objet

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de ESSUILES
Collecte des informations

Monsieur le Préfet,

Nous avons bien reçu votre courrier relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Essuiles.

La commune a besoin d'informations précises sur les activités agricoles exercées sur son territoire pour :

- réaliser le volet agricole du diagnostic prescrit par l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme, lequel doit identifier les besoins relatifs aux activités agricoles
- prendre en compte, le cas échéant, les marges de recul imposées par la loi à proximité de certains bâtiments agricoles,
- identifier les bâtiments dont la destination peut-être changée.

La Chambre d'Agriculture ne détient pas ces informations mais peut aider les communes sur commande à collecter les informations nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Luc POULAIN



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
Bureau de l'aménagement
et de l'urbanisme
Tél : 03.44.06.65.22
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **26 MAI 2010**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
Commune de ESSUILES SAINT RIMAUT

Le Président du conseil général

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 19 mars 2010 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de ESSUILES SAINT RIMAUT, prescrit par délibération du 11 septembre 2009, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Les routes départementales (RD) n^{os} 938, 151, 125, 9, 9^e, et 61 traversent la commune :

- La RD n° 938 est classée en 1^{ère} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2010, relèvent une moyenne journalière de 3 150 véhicules dont 6 % de poids lourds.
 - La RD n° 151 est classée en 3^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2010, relèvent une moyenne journalière de 583 véhicules dont 3 % de poids lourds.
 - La RD n° 125 est classée en 3^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2009, relèvent une moyenne journalière de 438 véhicules dont «3» % de poids lourds.
 - La RD n° 9 est classée en 3^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2009, relèvent une moyenne journalière de 874 véhicules dont 8 % de poids lourds.
 - La RD n° 9e est classée en 4^{ème} catégorie. Aucun comptage n'a été effectué
 - La RD n° 61 est classée en 4^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2008, relèvent une moyenne journalière de 233 véhicules dont 5 % de poids lourds.
- Aucune de ces routes ne présente un plan d'alignement.

2° Circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Les circuits dénommés «Le Sentier d'Haudivillers» et «Le Chemin des Quatres Vents» empruntent le territoire communal concerné. Ces chemins sont inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée adopté le 24 septembre 2007 et rendu exécutoire le 26 septembre 2007.

3° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

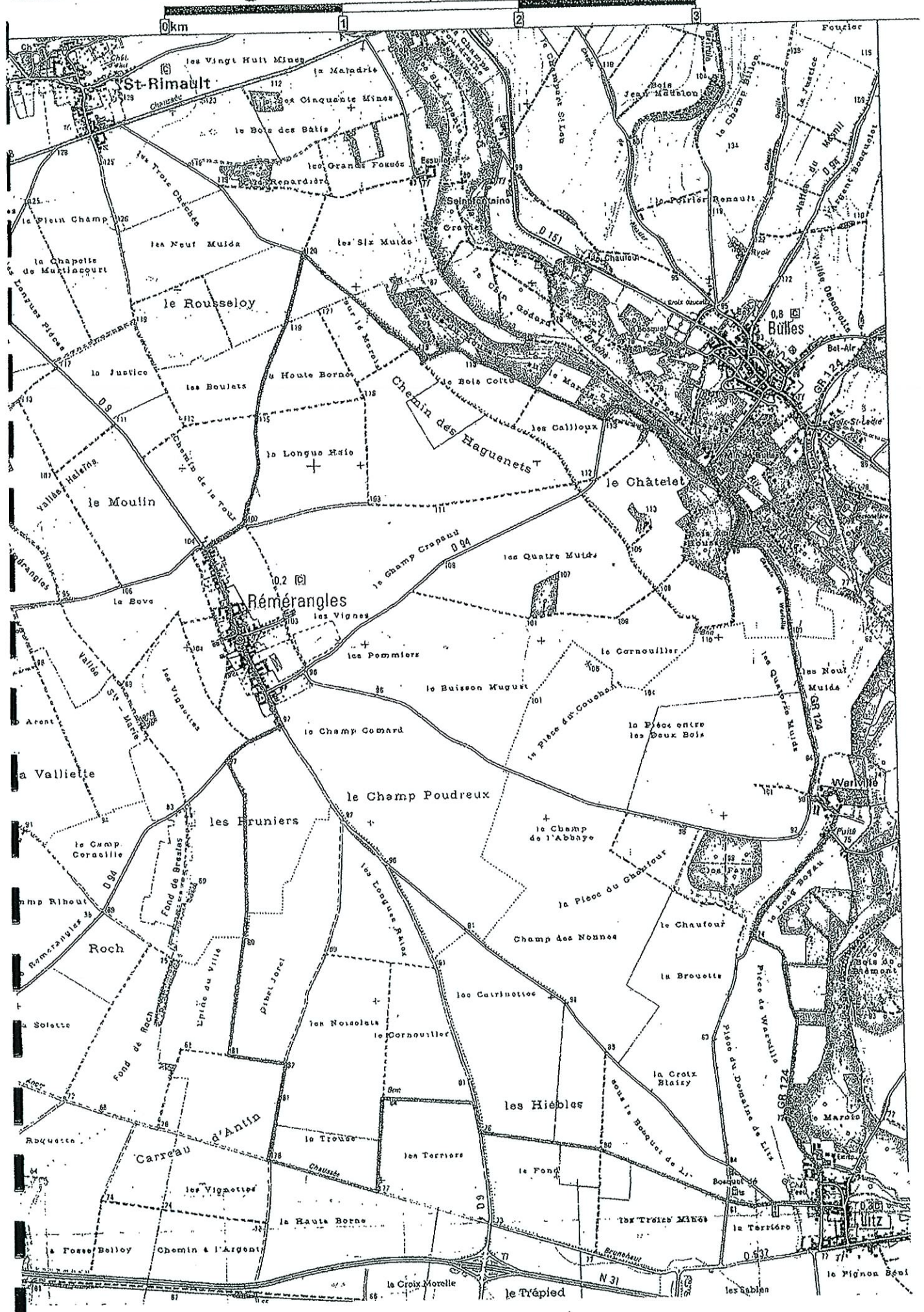
Aucun site inscrit au schéma des Espaces Naturels Sensibles n'est répertorié sur le territoire de la commune.

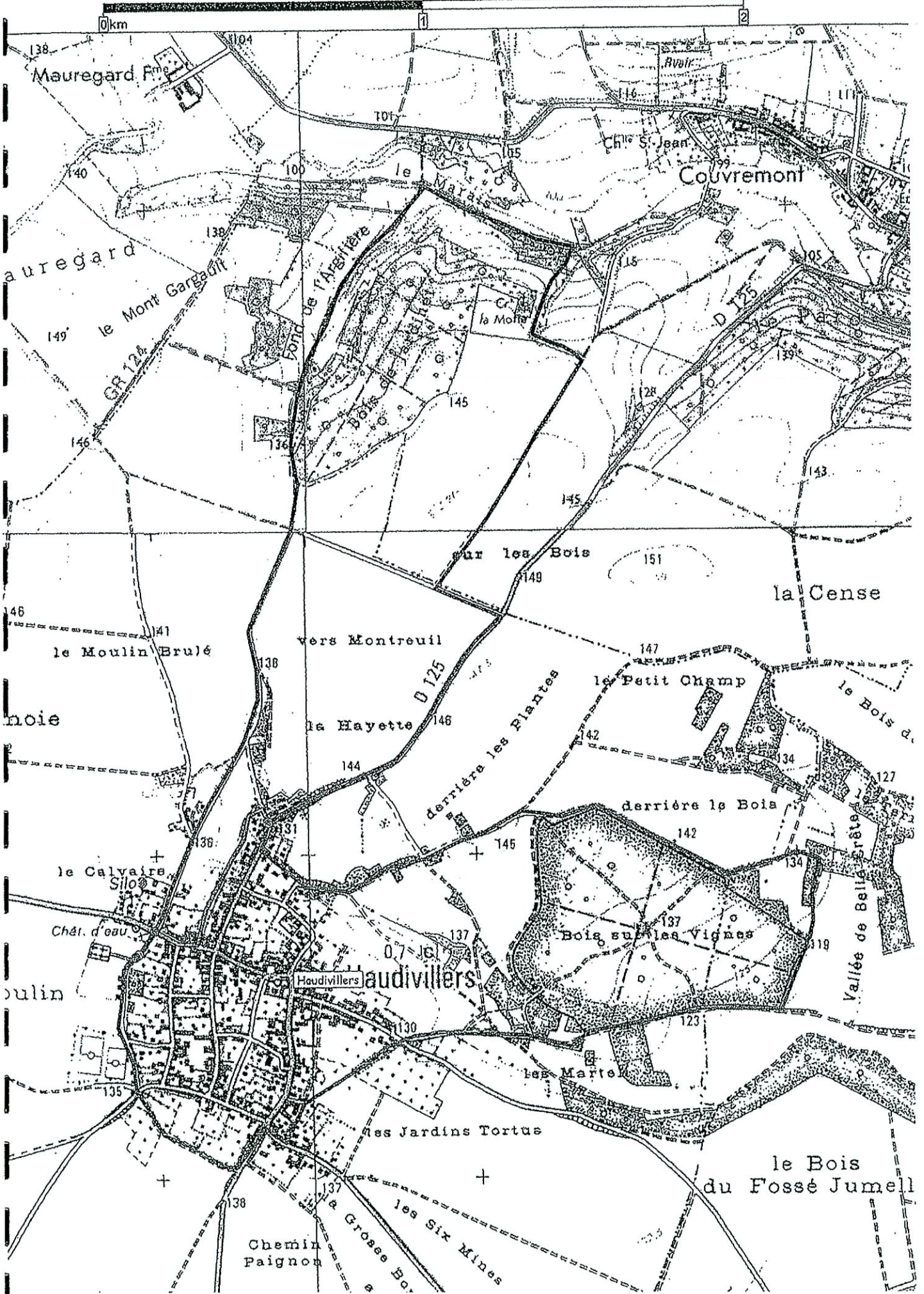
Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Pour le Président du conseil général,
et par délégation,
Le Directeur du développement
des territoires par intérim,



Philippe DAVERDIN







Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports



BEAUVAIS, le 30 MAR. 2010

POLE SANTE
SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
à

Poste : 4865

Affaire suivie par : M. BILY

Réf. : data/pos/essuiles

Monsieur le Directeur Départemental
Des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et de l'Energie
40 rue Racine
B.P. 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

OBJET. : Plan Local d'Urbanisme
d'ESSUILES SAINT RIMAULT
Collecte des informations en vue de porter
à connaissance

Par lettre en date du 16 mars 2010, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supra communales et toutes les informations utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESSUILES SAINT RIMAULT.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette élaboration et je vous communique sous ce pli leurs observations.

LE DIRECTEUR,

L'Inspectrice Principale
M.-J. BEURDELEY

PORTER A CONNAISSANCE

Commune de ESSUILES SAINT RIMAULT

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Commune alimentée par le captage d' ESSUILES SAINT RIMAULT

Déclaration d'utilité publique du 27 juin 1991

Préconisations :

- La cohérence entre la DUP (périmètres de protection) et le PLU devra être vérifiée. La DUP et ses servitudes seront intégrées dans les annexes sanitaires du PLU.

GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

LE BRUIT :

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) ce projet doit assurer « ...*la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature* » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie, ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Service Départemental
de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Oise**

Château de Compiègne
Place du Général de Gaulle
60200 COMPIEGNE
Tel : 03.44.38.69.40
Fax : 03.44.40.43.74

Monsieur le Préfet de l'Oise
Direction Départementale
des Territoires de l'Oise
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie
40 rue Jean Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

Affaire suivie par :

Poste :

Objet :

jb guggisberg

Compiègne, le 15 avril 2010

Références :

69.40

Porté à la connaissance pour la prescription du PLU d'Essuilles

I - Servitudes d'utilité publique

Le document d'urbanisme devra s'attacher à prendre en compte les effets des servitudes d'utilité publique suivantes :

L'article L123-1 7° du Code de l'urbanisme permet, dans le cadre du PLU, « d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

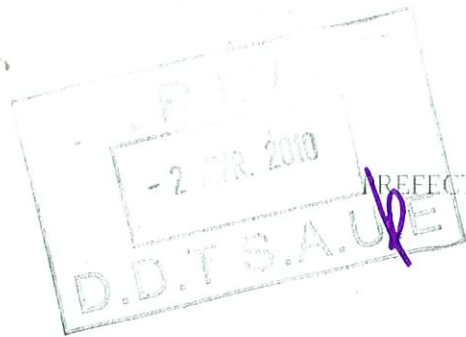
II – Préconisations du SDAP au titre de l'article 123-1-7 :

Une attention toute particulière sera portée au maintien de l'intégrité du Château , du parc , de la chapelle de Saint-Rimault et de l'église du Bourg

III- Le SDAP demande à être associé aux réunions du PLU

**L'architecte des bâtiments de France
Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**

po Jean-Baptiste Guggisberg
Jean Lucien GUENOUN



PREFECTURE DE REGION PICARDIE

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie**

Amiens, le 23 mars 2010

Service "Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental"
Unité "Garant Environnemental"

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Picardie**

Référence : MEB/FR
Vos réf. : JCD/MF

Affaire suivie par : Maryam EL BAKKALI
maryam.elbakkali.@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.22.82.90.62 – Fax : 03.22.91.73.77

Objet : porter à connaissance.

à

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Énergie
Bureau de la Planification et de l'Organisation
Territoriale
40, rue Jean Racine
B.P. 317
60021 BEAUVAIS cédex

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant la commune de ESSUILES dans le département de l'Oise.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet :
<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour les données suivantes, vous pouvez faire une recherche par commune ou ensemble de communes dans la rubrique "*données environnementales et évaluation environnementale*" puis "*information et données environnementales*".

La sous-rubrique "*données environnementales*" puis "*cartographie dynamique*" vous permet également de faire une recherche cartographique plus précise :

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) ;
- Sites RAMSAR ;
- Sites du Réseau Natura 2000 ;
- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APB) ;
- Réserves Naturelles ;
- Parcs Naturels Régionaux ;
- Sites classés ou inscrits et "Opération Grand Site" ;
- Corridors écologiques potentiels et corridors "grande faune" ;
- Atlas des Paysages ;
- Zones inondables.

Vous pouvez également accéder aux données concernant les risques industriels, dans la rubrique "Prévention des risques industriels" :

- liste des établissements classés "SEVESO" ;
- accès à la base de données nationale sur les Installations Classées ;

La rubrique "énergie climat construction" sous-rubrique "énergie air climat" vous fournit les données concernant les Zones de Développement de l'Eolien.

Par ailleurs, vous pouvez accéder à d'autres données régionales sur divers sites :

- qualité de l'air : <http://www.atmo-picardie.com/mesures-cartographie/chiffres.php>
- données sur les transports : <http://www.ort-picardie.net/>

Certaines données régionales sont également consultables grâce à des bases de données nationales :

- données sur l'eau : <http://www.eaufrance.fr/>, et sites des agences de l'eau :
<http://www.eau-seine-normandie.fr/> et <http://www.eau-artois-picardie.fr/>
- données sur les niveaux et qualité des eaux souterraines : <http://www.ades.eaufrance.fr/>
- données hydrométriques sur les eaux superficielles sur <http://www.hydro.eaufrance.fr/>
- SAGE : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>
- base de données sur les risques majeurs : <http://www.prim.net>
- base de données sur les sites pollués ou potentiellement : <http://basol.ecologie.gouv.fr/>
- base de données sur les anciens sites industriels : <http://basias.brgm.fr/>
- registre français des émissions polluantes :
<http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php>

Mon service souhaite être associé à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

P/O le Directeur Régional,
Le Chef du SGCCE,



Samuel CARON

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le

20/06/2011

Service
de l'aménagement, de
l'urbanisme et de l'énergie

ARRIVEE
27 JUN 2011

Monsieur le Maire,

En complément du porter à connaissance (PAC) prévu à l'article L121-1 du code de l'urbanisme transmis sur CD-rom portant sur la réalisation de votre PLU, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier de France Télécom.

J'attire votre attention sur le fait que le contenu de ce courrier doit être mis à la disposition du public au même titre que les informations communiquées dans le porter à connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le directeur départemental
et par délégation, la responsable du
service de l'aménagement, de l'urbanisme et de
l'énergie, par intérim


Fabienne CLAIRVILLE

Monsieur Jean-Paul CAYROL
Mairie
Place Saint Rimault
60510 ESSUILES-SAINT-RIMAULT

ddt@oise.gouv.fr

40, rue Jean Racine 60021 BEAUVAIS
téléphone : 03 44 06 50 83 – télécopie : 03 44 06 50 08
ddt-sauc-pot@oise.gouv.fr

Jacques FARINE
France Telecom
Unité de Pilotage Réseaux Nord Est
Gestion Foncière
26 avenue de Stalingrad
21000 DIJON

Tel : 0390 310 313
jacques.farine@orange-ftgroup.com

DDT de l'OISE
SAUE.BPOT
Sandrine DRETZ
40, rue Jean RACINE
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

Dijon, le 20/01/11
Plan Local d'Urbanisme

Madame,

En réponse à votre courrier du 3/16/2010, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe les renseignements demandés pour la commune de : **Essuiles (60)**.

Vous trouverez également ci-dessous quelques dispositions légales concernant les prérogatives de France Télécom que l'élaboration de votre document pourrait éventuellement restreindre :

- l'article L47 du code des P et T mentionne « L'autorité (...) doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme».
Dès lors, le PLU (ou la carte communale) ne peut imposer d'une manière générale et absolue à France Télécom une implantation en souterrain des réseaux car en procédant ainsi il ferait obstacle à la fourniture du service universel en faisant obstacle au droit de passage consacré par la Loi de Réglementation des Télécommunications.

- les articles L48 (servitude légale), L54 à L56.1 (servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles); L57 à L62.1 du code des P et T (servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques) instituent les servitudes attachées au réseau de télécommunications. France Télécom s'engage à vous les fournir à votre demande.

.../...

Envers votre souci légitime de préservation des paysages, je vous rappelle enfin qu'en matière d'établissement en souterrain des nouveaux réseaux de communications électroniques, vous avez deux possibilités légales qui vous permettent d'atteindre la finalité recherchée.

Il s'agit en premier lieu de la participation pour voies et réseaux (PVR). Elle autorise le financement de la création des infrastructures en génie civil dédiées aux réseaux de communication sur les voies nouvelles ou existantes par les bénéficiaires de l'opération.

En second lieu, il convient de signaler l'application possible des dispositions de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme. Celles-ci définissent les participations financières par les constructeurs ou lotisseurs à la réalisation, y compris en souterrain, des infrastructures en génie civil des branchements privatifs au droit du terrain appartenant aux dits constructeurs ou lotisseurs.

Je vous invite à me transmettre dès qu'il sera prêt, le projet révisé du PLU en cours afin que je puisse émettre un avis ou une recommandation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Chargé des réponses aux Plans Locaux d'Urbanisme
et Cartes communales



Jacques FARINE

Annexe 1

Dijon, le jeudi 20 janvier 2011

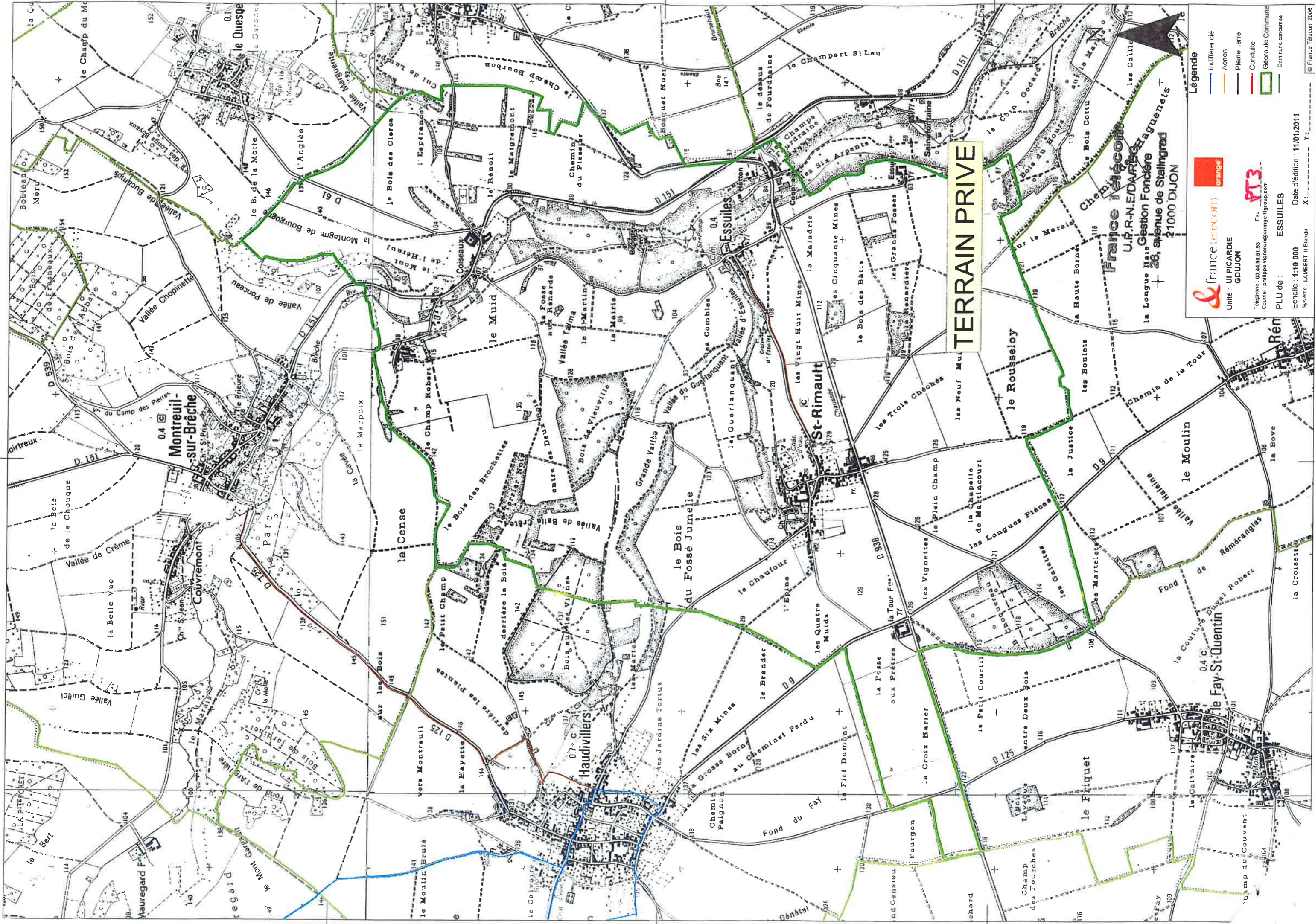
Veillez prendre note des servitudes éventuelles concernant la commune de **Essuiles (60)**.

Servitude PT1 : NEANT

Servitude PT2 : NEANT

Servitude PT2LH : NEANT

Servitude PT3 : Concerné, voir plan



TERRAIN PRIVE

France Telecom Orange
 Unité : U.I.PICARDIE
 GDUJON
 Téléphone : 03 44 90 51 93
 Courriel : philippe.vigneron@orange-ftg.dujon.com

PT3

PLU de : **ESSUILES**
 Echelle : 1:10 000
 Date d'édition : 11/01/2011
 Système : LAMBERT II Etendu

Legende
 Indifférencié
 Aérien
 Plaine Terre
 Conduite
 Géoroute Commune
 Commune concernée

France Telecom Orange
 U.P.R.-N. EDARIS
 Gestion Foncière
 26, avenue de Stalingrad
 21000 DIJON

RÉGION VAL DE SEINE

AGENCE ÎLE-DE-FRANCE SUD
Département Appui Réseau Sud



DDEA de l'Oise
Service de l'Aménagement, de
l'Urbanisme et de l'Energie
40 rue Jean Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

A l'attention de Monsieur le Préfet

Lettre recommandée avec A.R.

VOS RÉF. Sandrine Dretz
NOS RÉF. 2010-AIFS/DARS/DM/16562-01
INTERLOCUTEUR Cadre Equipe Cartographie, J-M FLEURY, tél. : 01.64.73.69.51
OBJET Plan Local d'Urbanisme

Croissy-Beaubourg, le 30 mars 2010

Monsieur le Préfet,

Nous accusons réception de votre courrier du 16 mars 2010 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Essuiles.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que GRTgaz n'exploite pas d'ouvrage de transport de gaz sur le territoire de cette commune.

Nous restons à votre disposition pour le cas où vous souhaiteriez obtenir des renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



David MICHELIN
Chef du Département Appui Réseau Sud

RÉGION VAL DE SEINE
AGENCE ÎLE DE FRANCE SUD
14, rue Pelloutier
CROISSY BEAUBOURG
77435 MARNE LA VALLÉE cedex 2
TEL : 01 64 73 31 77

N.B. : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de GrDF ou celles d'autres concessionnaires.



Division de
l'organisation scolaire

enseignement du
premier degré

Dossier suivi par
Geneviève TOTH

Réf : N°/ ¹⁵⁵ /09-10

Tél. : 03.44.06.45.32

Fax. : 03.44.48.67.25

Mél. : ce.dosip1-60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais cedex



Beauvais, le 30 mars 2010

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Oise

à

Direction Départementale de l'Équipement
de l'Oise
Service de l'Aménagement de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Cellule Aménagement, Déplacement,
Développement Durable
40 rue Jean Racine
BP 317
60 021 BEAUVAIS CEDEX

Affaire suivie par Madame Sandrine DRETZ

**Objet : élaboration des PLU des communes d'ESSUILES, MONTLOGNON,
JAMERICOURT.**

**Référence : courriers des 11 septembre 2009, 24 novembre 2009 et du 3
décembre 2009.**

Par courriers cités en référence, vous avez bien voulu me transmettre les
demandes d'élaboration des PLU des commune d'Essuiles, de Montlognon et
de Jaméricourt.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je n'ai aucune observation
particulière à formuler sur ces projets. Il ne me paraît donc pas nécessaire d'y
être associé.

Pour l'inspecteur d'académie
et par délégation
l'inspecteur adjoint,

J-L. DRI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Prévision
Chemin Sans Terre – BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 06 21 00 – Poste 2393
Fax : 03 44 06 21 02
E-mail : service.prevision@sdis60.fr



Beauvais, le 24 mars 2010

Affaire suivie par : M. le Major DELAFOLIE
Réf. : SL.2010.136

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
40 Rue Jean Racine
60000 BEAUVAIS

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de : Essuiles
Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

P.J. : 1 fiche technique.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Essuiles, vous me demandez de vous fournir les informations utiles relevant de ma compétence.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par 23 points d'eau :

- 18 PI de 100 mm dont 6 avec un débit insuffisant,
- 1 réserve artificielle non normalisée,
- 1 BI de 70 mm non normalisée,
- 1 PI de 70 mm non normalisé,
- 1 PI de 65 mm non normalisé,
- 1 cours d'eau aménagé.

Je vous transmets ces informations sous la forme d'une fiche technique. Celle-ci va concerner essentiellement le réseau hydraulique et le réseau voirie selon le type de zone.

D'autre part, je souhaite que mes services soient associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise.

**Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,**

Colonel Gilles GRÉGOIRE

Liste des points d'eau

Implantation	N°com	Nom Commune	N°	Type	E a	A n	A c	V i	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Maxi	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diam. alim.	Diam. sortie	Volume réserve m3	Res. incendie	Alt. chat. eau	Vol. chat. eau	Débit réalim. m3/h	Res. incendie
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00001	P100	✓	✓	✓	✓	Au 286 rue d'en Bas à Saint Rimault		2,30	60,00			inconnu	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00002	B070	✓	✓	✓	✗	Face au 247 rue Pierre Petit à St Rimault		1,30	60,00			inconnu	070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00003	P100	✓	✓	✓	✓	Au 171 Chemin de la Tour à St Rimault		1,90	60,00			inconnu	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00004	P100	✓	✓	✓	✓	Ferme de la Tour à St Rimault		1,50	60,00			inconnu	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00005	P100	✓	✓	✓	✓	Rue d'en Bas angle rue de la Chappelle à St Rimault		1,50	60,00			inconnu	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00006	P100	✓	✓	✓	✓	Face au 43 rue d'Essuilles à St Rimault		1,50	60,00			inconnu	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00007	P100	✓	✓	✓	✓	Angle rue Page rue de la Chaussée à St Rimault		2,00	60,00			150	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00009	P100	✓	✓	✓	✓	Au 260 Rue de la Chaussée à St Rimault		2,10	60,00			150	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00010	P100	✓	✓	✓	✓	D938 Face au 260 à St Rimault		1,50	60,00			150	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00011	P100	✓	✓	✓	✓	Face au 128 rue Page à St Rimault		1,90	60,00			200	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00012	P100	✓	✓	✗	✓	Moulin de Becquerel à Essuilles		1,00		51,00		inconnu	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00013	P070	✓	✓	✗	✓	Face au 250 rue d'Essuillet à Essuilles		1,00		53,00		inconnu	070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00014	P65	✓	✓	✗	✓	Au 15 rue d'Essuillet à Essuilles		1,00		49,00		inconnu	070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00015	P100	✓	✓	✗	✓	Rue de St Rimault face à la salle des Fêtes à Essuilles		1,00		46,00		inconnu	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00016	RES	✓	✓	✓	✓	Ferme d'Essuillet à Essuilles													
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00017	P100	✓	✓	✗	✓	Face à la Place à Coiseaux		1,00		46,00		inconnu	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00018	P100	✓	✓	✓	✓	Rue de Coiseaux l'Eau face au centre équestre à Coiseaux		1,00		61,00		inconnu	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00019	P100	✓	✓	✓	✓	Face au 580 Route de crevecoeur à Coiseaux		1,70	60,00			inconnu	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00020	P100	✓	✓	✗	✓	Route de crevecoeur à Coiseaux		1,00		35,00		inconnu	100/2x070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00021	P100	✓	✓	✓	✓	Route de crevecoeur angle route du pléssier sur builes à coiseaux		3,90	60,00			inconnu	070			200			
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00022	P100	✓	✓	✗	✓	Face coopérative agricole D 938 à Hatton		1,00		24,00		inconnu	100/2x070			200			

Liste des points d'eau

22/03/2010

Implantation	N°com	Nom Commune	N°	Type	E t a	A o	A c	V i	Ad r e s s e	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Maxi	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diam. alim.	Diam. sortie	Volume réserve m ³	É lé m e n t s /	Débit réalim. m ³ /h	Vol. chat. eau	Alt. chat. eau	Res. incendie
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00023	P100	✓	✓	✓	✓	Angle D938 Chemin brunheaut à Hatton		1,00		21,00		inconnu	100/2x070		□		200	100	100
Voie publique	60222	ESSUILES SAINT RIMAULT	00024	COUR	✓	✓	✓	✓	D938 à la coopérative agricole									□				

DELEGATION IMMOBILIERE DE LA REGION PARISIENNE

Pôle Programmation et Urbanisme

7, rue du Delta 75009 PARIS

Tél. : +33(0)1 53 32 70 24 - FAX : +33(0)1 53 32 71 10



Direction Départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service de l'Aménagement
40 rue Jean Racine
BP 317
60021 Beauvais cedex
(à l'attention de Sandrine Dretz)

NRéf: DTI-RP/PA/21772/BB/AH/10/04962

Affaire suivie par Benjamin Bonan

Tél : 01 53 32 70 03

Paris, le 24 mars 2010

Madame,

Vous avez bien voulu m'informer que le Conseil Municipal de la commune de Essuiles avait décidé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 11 septembre 2009.

Vous avez demandé à SNCF de vous faire connaître, pour ce qui la concerne et au nom de RFF, les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général et toute autre information relatifs à l'élaboration de ce document.

J'ai donc l'honneur de vous informer que SNCF et RFF ne sont pas concernés, aucune installation ferroviaire ne traversant le territoire de cette commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du groupe Urbanisme et Développement foncier.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Agnès Heugues', written over a horizontal line.

Agnès HEUGUES

INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Contrôle des hydrants 2014 (SDIS)

Le Chef du Centre de Secours de Bresles

A

**Monsieur Le Maire
Commune de Essuiles Saint rimault**

A Bresles, le 20 mars 2014

Réf : SD/FG/2014 - 48

Objet : Compte rendu de vérification de réserves artificielles et naturelles

Monsieur le maire,

Les Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Bresles ont procédé à votre demande à la vérification et aux essais des réserves artificielles et naturelles implantées sur le territoire de votre commune.

Suite à ces essais, il s'avère que certains hydrants n'arrivent pas à fournir les 60 m³/h à 1 bar de pression comme préconisé dans la circulaire interministériel n°451 du 10 décembre 1951.

Le service prévision de Centre de Secours de Bresles se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef de Centre



Lieutenant DIDIER Stéphane

CONTRÔLE DES HYDRANTS 2014

60222

ESSUILES SAINT RIMAULT

Légende

- * Etat ✔ -En service ✘ -Non conforme en service
 * Anomalie ✘ -Avec anomalies ✔ -Sans anomalie
 * Visite ✔ -Non autorisée ✘ -Autorisée
 * Accès ✔ -Problématique ✘ -Sans problème

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Débits en m ³ / h			Pressions		Etat	Anomalie	Accès	* Visite	Anomalies	Observations
					Maxi	à 1 bar	à 0,6 bar	Statique	Dynamique						
00001	P100	Au 286 rue d'en Bas à Saint Rimault	inconnu	100/2x070		60,00		2,00	1,60	✔	✔	✔		Mesures du service des eaux le 20/03/2014	
00002	P100	Face au 247 rue Pierre Petit à St Rimault	inconnu	070/2x100	60,00		3,00	1,50	1,50	✔	✔	✔		Mesures du service des eaux le 20/03/2014	
00003	P100	Au 171 Chemin de la Tour à St Rimault	inconnu	100/2x070	60,00		2,50	1,10	1,10	✔	✔	✔		Mesures du service des eaux le 20/03/2014	
00004	P100	Ferme de la Tour à St Rimault	inconnu	100/2x070		57,00	60,00	2,00	1,00	✔	✔	✔	Non conforme : débit inférieur à 60 m ³ /h Manque 1 bouchon de 70	Mesures du service des eaux le 20/03/2014	
00005	P100	Rue d'en Bas angle rue de la Chappelle à St Rimault	inconnu	100/2x070		53,00	55,00	3,00	1,00	✔	✔	✔	Non conforme : débit inférieur à 60 m ³ /h	Mesures du service des eaux le 20/03/2014	
00006	P100	Face au 43 rue d'Essuilles à St Rimault	inconnu	100/2x070	60,00		1,90	1,90	1,10	✔	✔	✔		Mesures du service des eaux le 20/03/2014	
00007	P100	Angle rue Page rue de la Chaussée à St Rimault	150	100/2x070	60,00		2,00	2,00	1,50	✔	✔	✔		Mesures du service des eaux le 20/03/2014	
00009	P100	Au 260 Rue de la Chaussée à St Rimault	150	100/2x070	60,00		2,00	2,00	1,30	✔	✔	✔		Mesures du service des eaux le 20/03/2014	
00010	P100	D938 Face au 260 à St Rimault	150	100/2x070	60,00		1,90	1,90	1,10	✔	✔	✔		Mesures du service des eaux le 20/03/2014	
00011	P100	Face au 128 rue Page à St Rimault	200	100/2x070	60,00		2,00	2,00	1,50	✔	✔	✔		Mesures du service des eaux le 20/03/2014	
00012	P100	Moulin de Becquerel à Essuilles	inconnu	100/2x070	60,00		10,00	6,00	6,00	✔	✔	✔		Mesures du service des eaux le 20/03/2014	
00013	P070	Face au 250 rue d'Essuillet à Essuilles	inconnu	070		46,00	48,00	5,50	1,00	✔	✔	✔	Non conforme : débit inférieur à 60 m ³ /h Manque 1 bouchon de 70	Mesures du service des eaux le 20/03/2014	
00014	P65	Au 15 rue d'Essuillet à Essuilles	inconnu	070		51,00	53,00	5,70	1,00	✔	✔	✔	Non conforme : débit inférieur à 60 m ³ /h Végétation gênante	Mesures du service des eaux le 20/03/2014	
00015	P100	Rue de St Rimault face à la salle des Fêtes à Essuilles	inconnu	100/2x070	60,00		4,80	4,80	1,00	✔	✔	✔		Mesures du service des eaux le 20/03/2014	

CONTRÔLE DES HYDRANTS 2014

20/03/2014

Légende

- * Etat
- * Anomalie
- * Visite
- * Accès
- ✗ -Indisponible
- ✔ -Avec anomalies
- ✔ -Non autorisée
- ✔ -Problématique
- ✔ -En service
- ✗ -Sans anomalie
- ✗ -Autorisée
- ✗ -Sans problème
- ✗ -Non conforme en service

Réserves		Adresse		m3 / h Ré-alm.		Anomalie		Accès		Visite		Anomalies		Observations	
N°	Type	Adresse		Volume m3	m3 / h Ré-alm.	Etat	Anomalie	Accès	Visite	Anomalies		Observations			
00016	RES	Ferme d'Essuillet à Essuilles		Inconnu	-	✔	✔	✔	✔	Privé					

Légende

- * Etat
- * Anomalie
- * Visite
- * Accès
- ✗ -Indisponible
- ✔ -Avec anomalies
- ✔ -Non autorisée
- ✔ -Problématique
- ✔ -En service
- ✗ -Sans anomalie
- ✗ -Autorisée
- ✗ -Sans problème
- ✗ -Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alm.	Diamètre de sortie	Maxi	Débits en m3 / h				Pressions		Etat	Anomalie	Accès	Visite	Anomalies	Observations
						à 1 bar	à 0.6 bar	Statique	Dynamique	à 0.6 bar	à 1 bar						
00017	P100	Face à la Place à Coiseaux	100	100/2x070	60,00			7,50	3,70			✔	✔	✔	✔		Mesures du service des eaux le 20/03/2014
00018	P100	Rue de Coiseaux l'Eau face au centre équestre à Coiseaux	100	100/2x070	60,00			9,00	6,00			✔	✔	✔	✔		Attention clôture électrique Mesures du service des eaux le 20/03/2014
00019	P100	Face au 580 Route de crevecoeur à Coiseaux	150	100/2x070	60,00			9,00	8,00			✔	✔	✔	✔		Mesures du service des eaux le 20/03/2014
00020	P100	RD 151 Route de crevecoeur à Coiseaux	100	100/2x070	60,00			8,50	5,40			✔	✔	✔	✔		Mesures du service des eaux le 20/03/2014
00021	P100	Route de crevecoeur angle route du pléssier sur bulles à coiseaux	150	070	60,00			9,00	8,10			✔	✔	✔	✔		Mesures du service des eaux le 20/03/2014
00022	P100	Face coopérative agricole D 938 à Hatton	Inconnu	100/2x070		23,00	24,00	6,20	1,00			✗	✗	✔	✔		Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h
00023	P100	Angle D938 Chemin brunehaut à Hatton	Inconnu	100/2x070		22,00	23,00	6,00	1,00			✗	✗	✔	✔		Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h

Légende

- * Etat
- * Anomalie
- * Visite
- * Accès
- ✗ -Indisponible
- ✔ -Avec anomalies
- ✔ -Non autorisée
- ✔ -Problématique
- ✔ -En service
- ✗ -Sans anomalie
- ✗ -Autorisée
- ✗ -Sans problème
- ✗ -Non conforme en service

Réserves		Adresse		m3 / h Ré-alm.		Anomalie		Accès		Visite		Anomalies		Observations	
N°	Type	Adresse		Volume m3	m3 / h Ré-alm.	Etat	Anomalie	Accès	Visite	Anomalies		Observations			
00024	COUR	D938 à la coopérative agricole		Inconnu	-	✔	✔	✔	✔						





CONTRÔLE DES HYDRANTS 2014

Légende

- * Etat
- * Anomalie
- * Visite
- * Accès

-  Indisponible
-  -Avec anomalies
- Non autorisée
- Problématique

-  -En service
-  -Non conforme en service
- Autorisée
- Sans problème

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Débits en m ³ / h			Pressions		* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	Anomalies	Observations
					Maxi	à 1 bar	à 0,6 bar	Statique	Dynamique						
00025	P100	Chemin du marais	150	070/2x100	60,00			9,90	8,80						Mesures du service des eaux le 20/03/2014